

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

COMMENT SAUVER LE FRANC?

Charles GIDE

ASSOCIATIONS ET CONGRÉGATIONS

LE FASCISME AU QUARTIER LATIN

Maurice DEIXONNE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

4° P. 238

Librairie Armand COLIN, 103, Bd. St-Michel, PARIS

CHARLES SEIGNOBOS

Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE CONTEMPORAINE

EVOLUTION DES PARTIS ET DES FORMES POLITIQUES
(1814-1914)

NOUVELLE ÉDITION

Entièrement refondue et considérablement augmentée
en deux volumes.

TOME I

Un volume in-8 raisin (16 X 25), de XIV, 556 pages,
broché... .. 40 fr.
relié demi-chagrin, tête dorée 75 fr.

TOME II (NOUVEAUTÉ)

Un volume in-8 raisin (16 X 25), de 694 pages,
broché... .. 60 fr.
relié demi-chagrin, tête dorée 95 fr.

Les prix ci-dessus subissent la hausse de 20 0/0 du 1^{er} juin

S. COSMIN

L'ENTENTE ET LA GRÈCE pendant la Grande Guerre

C'est l'histoire insoupçonnée de la plus passionnante intrigue de la Grande Guerre, écrite pour la première fois d'après des documents diplomatiques inédits: anglais, français, russes, allemands et grecs, qui apportent la preuve décisive et inattendue que tout ce qui a été affirmé sur les affaires d'Orient pendant la guerre, ne fut qu'un tissu de légendes absurdes.

Les 2 Volumes... 30 fr.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ÉDITION
14, Rue de Lanery, Paris-10^e Tél.: Nord 10-25

"SELFIOR", reliure automatique POUR COLLECTION ANNUELLE



DES
"CAHIERS"

Nous pouvons fournir à nos lecteurs, contre envoi de 8 fr., plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'Étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des "CAHIERS", soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR, qui se fait en tous formats, ainsi que sur la SELF-RELIURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

Memento Bibliographique

Descartes et la Morale, par Alfred ESPINAS (Bossard). — Sociologue, auteur d'un remarquable ouvrage sur les sociétés animales, le regretté Alfred Espinas s'était particulièrement intéressé aux origines de la morale. Descartes lui paraissait avoir exercé une lointaine mais profonde influence sur la morale sociologique et sur la sociologie morale de notre époque. C'est la thèse, qu'il démontre dans l'ouvrage posthume, en deux volumes, qui vient de paraître. Descartes y est, de façon intéressante, replacé dans son temps et son milieu.

Ce que sera la République espagnole, par BLASCO IBANEZ (Flammerion). — Imitant ses « illustres maîtres », Victor Hugo et Emile Zola, M. Blasco Ibanez se dresse contre la tyrannie que subit son pays, proclame la vérité sur sa patrie. Il désire la disparition de la monarchie parce qu'il déplore « la décadence présente de son pays, résultat inévitable de la mauvaise éducation que les rois lui ont donnée à dessin » (p. 11). Détrôner un roi dangereux, ce n'est pas condamner l'Espagne à l'anarchie ni au communisme. Pour le démontrer, l'auteur expose ce que sera la République espagnole, passant en revue le régime militaire, fiscal, administratif, social, religieux, etc. Quelques articles de polémique complètent cette substantielle brochure.

Un homme seul, par Louis CHAFFURN (Flammerion). — C'est un beau roman où s'entrecroisent d'émuissants thèmes d'amour et de mort, et des conversations ou réflexions approfondies sur de graves problèmes. Thème de la fidélité à une morte aimée ; thème de retour à l'amour par-delà la mort ; thème du désir coupable dissimulé sous une innocente tendresse. Réflexions sur l'origine de l'art, sur le devoir de l'artiste, sur la vie sociale et la politique électorale. Et ces sentiments, ces idées prennent place dans le cadre de paysages corses, décrits en des pages d'une couleur étincelante.

Introduction à la philosophie, par R. LE SENNE (Alcan). — Le titre est modeste : cette œuvre n'est pas une simple introduction, elle expose toute une philosophie, toute une métaphysique. M. R. Le Senne, disciple d'Hamelin, résout le problème de l'existence du monde extérieur dans le sens d'un idéalisme qu'il cherche à rendre « concret ». Il analyse ces cinq fonctions de la conscience, la métaphysique, la science, la religion, la morale, l'art. En conclusion, il aborde les plus grands problèmes, la mort, Dieu. — L'idéalisme est « une méthode à appliquer, et à vérifier en l'appliquant » (p. 315). Il faut être idéaliste, vouloir être idéaliste.

Un philosophe allemand contemporain : Oswald Spengler, par André FAUCONNER (Alcan). — Le Spenglerisme est, de toutes les philosophies récentes, celle qui exerce l'influence la plus profonde sur la jeunesse allemande actuelle. Chez nous même, quelques écrivains commencent à en démarquer les thèses. L'un de nos meilleurs germanistes actuels, M. André Fauconner nous donne, de cette doctrine toulousaine, un exposé lumineux. Ce relativisme historique prophétique « le déclin de l'Occident ». Heureusement sa démonstration est loin d'être décisive.

L'Ile des Bardes, par Simone TERY (Flammerion). — Mlle Simone Tery n'est pas seulement l'un de nos meilleurs journalistes : ce livre consacré à la littérature irlandaise contemporaine permet de la considérer comme un essayiste de premier ordre. Ayant étudié, en un ouvrage antérieur, le réveil politique de l'Irlande, elle veut maintenant montrer que « l'œuvre des héros de l'indépendance fut commencée par les poètes, qui l'ont rendue possible » (p. 7). De là, ses études consacrées au grand lyrique Yeats, au puissant dramaturge Synge, à James Stephens, à l'ironiste George Moore, au prodigieux James Joyce, l'auteur du stupéfiant *Ulysse*. J'aime surtout le chapitre voué au délicieux sage mystique A.E. (pseudonyme de George Russell), à qui est dédié ce livre compréhensif et attachant. — P. CH.

L'Initiation à la médecine, par le docteur Henri BOUYOUX (librairie Hachette), est destinée à faire comprendre aux profanes que l'art si difficile de lutter contre la maladie exige de ceux qui le pratiquent beaucoup de science, de méthode, d'expérience et de sagesse. De lecture agréable, ce petit livre sera utile, s'il inspire au lecteur l'eslime et le respect de la médecine et des vieux médecins, et lui donne quelques moyens de discerner ceux qui méritent ce titre. — S. P.

L'Armée du Salut a pris l'initiative heureuse de fonder à Paris, pour loger les femmes et les jeunes filles condamnées à vivre seules, un foyer. Et elle recueille des fonds à cet effet. Notre collègue Pierre Hamr a écrit l'appel qui est vil et émouvant.

COMMENT SAUVER LE FRANC ?

Par M. Charles GIDE, Professeur au Collège de France

« Comment sauver le franc ? » Evidemment, si j'avais une réponse à cette question j'aurais eu la générosité de la faire déjà connaître à nos ministres des Finances. Mais quand un médecin n'a pas de remède spécifique pour guérir son malade, il peut du moins rechercher quelles sont les causes de la maladie et celles-ci écartées, si possible, s'en remettre à la nature pour revenir à l'état normal. C'est à ce rôle modeste que doit se borner, à cette heure, la médication financière en renonçant à toute ambition d'inaugurer un nouveau régime de justice fiscale.

..

De ces causes de dépréciation du franc la première est assurément la multiplication des billets de banque, l'inflation comme on dit. C'est un lieu commun que de le redire, mais néanmoins ce péril est loin d'être définitivement conjuré et il reparaît sans cesse sous des formes insidieuses, notamment dans le projet dit « plafond unique », qui consiste à assimiler ou du moins à rendre interchangeable les billets de banque et les bons de la Défense nationale. Je regrette de me trouver en désaccord avec mon excellent collègue et ami, M. Roger Picard, mais je dois dire que l'approbation sans réserve donnée par lui à cette solution, dans le dernier numéro des *Cahiers*, m'a consterné. Bloquer ensemble les 53 milliards de billets de banque et les 56 milliards de bons de la Défense nationale, c'est simplement relever la limite de l'émission à 109 milliards.

Les partisans de ce système répondent, il est vrai, qu'il n'y aura rien de changé en fait, les bons faisant déjà, en fait, fonction de monnaie. Mais cette thèse me paraît sans fondement et on peut, me semble-t-il, le démontrer arithmétiquement. A l'heure actuelle, pourquoi les prix ont-ils en moyenne quintuplé ? Parce que le montant de la monnaie de papier a quintuplé, passant de 10 milliards environ en 1914 (6.800 millions billets et 3 à 4 milliards or), à 53 milliards. Mais si les bons avaient fonctionné comme monnaie, en ce cas la quantité totale de monnaie étant de plus de 100 milliards, c'est-à-dire ayant décuplé, les prix auraient décuplé aussi : le nombre indice serait à 1.000 et le cours du franc à 10 centimes. Et c'est ce qui arrivera au lendemain du jour du plafond unique ; on le verra crouler sur nos têtes.

Il faut donc résister opiniâtement à toute augmentation du montant des billets, sous n'importe quelle forme qu'elle se déguise... Et, nous dira-t-on, si le Trésor n'a pas de quoi rembourser les bons à l'échéance, que fera-t-il ? Il ne paiera pas,

voilà tout ! Pourquoi prendre un air scandalisé ? Banqueroute, dit-on ? Mais n'y a-t-il pas banqueroute aussi bien à payer en fausse monnaie qu'à ne pas payer du tout ? Si le mode de paiement a précisément pour effet de volatiliser la monnaie, qu'y gagnera le créancier ?

..

L'inflation me paraît donc être la principale et même l'unique cause de la dépréciation du franc à l'intérieur ; mais quant à sa dépréciation à l'extérieur (qui, comme on sait, est notablement plus élevée que celle de l'intérieur), il y a une autre cause qui est, à mon avis, le régime de terreur infligé aux valeurs mobilières, lequel a lui-même pour cause le cauchemar de l'évasion fiscale.

Comme on pense que c'est sous la forme de valeurs mobilières, et plus spécialement de valeurs au porteur et plus spécialement encore de valeurs étrangères, que se pratique cette évasion, on cherche à l'empêcher en frappant celles-ci, dans un ordre de sévérité croissante, par des majorations d'impôts ; naturellement toutes ces valeurs baissent plus que proportionnellement à la majoration des impôts, et la rente française, quoiqu'elle en soit exemptée, n'en bénéficie nullement. En outre, on multiplie les difficultés pour l'achat de ces valeurs et la perception des coupons ; toutes majorations et vexations qui, naturellement, ne frappent que les innocents. Or, ce sont précisément ces valeurs mobilières, et plus spécialement les valeurs au porteur, et plus spécialement les valeurs étrangères qui, en temps normal, équilibrent la balance des comptes internationaux. Ce sont elles qui jusqu'à la guerre et même durant la guerre, ont contribué à maintenir la valeur du franc au niveau du dollar ou de la livre.

Or, aujourd'hui, ces valeurs se dispersent, affolées, comme un troupeau de moutons quand ils voient venir le loup. On nous dit que ce qui les a fait fuir, c'est la peur de l'impôt et non celle de la répression et que s'il n'y avait point de mesures répressives, la fuite serait encore plus générale ? Je ne conteste point le fait de l'évasion : il est le revers de tout système d'impôt personnel et cela de tout temps et par tout pays. Mais je dis que le préjudice qu'il cause au fisc — mettons 3 ou 4 milliards, si vous voulez — est très peu de chose en regard des dommages infligés à la fortune publique et aux fortunes privées par la panique et la baisse des valeurs, et qui se chiffrent, ceux-ci, par dizaines et centaines de milliards.

C'est une grosse erreur, par exemple, de

s'imaginer que tous ceux qui avaient des valeurs déposées à l'étranger n'avaient en vue que de frauder le fisc. Ces dépôts étaient de pratique courante bien longtemps avant l'établissement de l'impôt sur le revenu. Et quand ces impôts, cédulaires en général, ont été édictés, bon nombre de ces déposants les ont payés correctement. Oh! pas tous, bien entendu! mais plus sombres qu'on ne pense. Et ceux-là même qui ne payaient pas l'impôt, rendaient néanmoins service à leur pays et au franc en touchant leurs coupons en francs suisses, livres ou dollars et en fournissant ainsi un ou deux milliards de devises servant à la balance des comptes.

Aujourd'hui qu'arrive-t-il? M. Caillaux, qui, cependant, connaît mieux que personne l'utilité nationale de ces placements au dehors, a mis quasi en demeure les déposants de rapatrier leurs capitaux en promettant généreusement « l'amnistie » aux déserteurs. Quelques-uns, terrifiés, les ont fait revenir et j'ose dire que la France ni le fisc n'y ont rien gagné, car ceux-là ce sont précisément ceux qui payaient! Mais, le plus grand nombre ont fait la sourde oreille, non pas, comme on le croit, déterminés uniquement par le désir de se soustraire à l'impôt, mais par le désir plus légitime de soustraire leur fortune et celle de leurs enfants à l'effondrement éventuel du franc. Le résultat n'en est pas moins très fâcheux pour le pays et pour le franc parce que ne pouvant plus rapatrier leurs revenus sans se dénoncer ils les laissent s'accumuler à l'étranger; et si les revenus qu'ils ont en France ne leur suffisent pas, ils en sont quittes pour manger leurs capitaux français. Ils n'y perdent rien, puisque ce capital consommé se trouve remplacé au fur et à mesure par le capital en voie de formation à l'étranger. Seulement, de ce fait un capital français se trouve transposé en capital étranger sans qu'aucune loi prohibant l'exportation des capitaux puisse l'empêcher.

Faut-il chercher à resserrer les restrictions? Sur ce point encore j'ai le regret de ne pouvoir m'entendre avec M. R. Picard, mais heureusement nous avons assez d'autres occasions de nous trouver d'accord. « Sans hésiter, dit-il, je répondrai qu'il faut rétablir le contrôle postal sur les correspondances avec l'étranger. Il ne faut pas abuser de la notion de liberté. »

Eh bien! sans hésiter, je répondrai que s'il faut opter entre la chute du franc et le cabinet noir, je préfère le premier de ces deux maux.

S'il ne faut pas « abuser de la notion de liberté », on peut dire qu'il ne faut pas non plus abuser de la notion de justice fiscale : la justice a sa place dans la répartition des richesses, mais quand il s'agit d'impôts, la préoccupation essentielle est d'obtenir le maximum de rendement avec le minimum de vexations; elle relève moins de l'éthique que de l'hédonistique.

Au reste, la censure postale n'a d'utilité qu'au-

tant qu'elle est secrète et c'est là ce qui la déshonore. Du jour où elle est connue elle ne sert plus à rien. Croyez bien que ceux qui auraient lieu de la redouter ont pris d'avance leurs précautions.

* *

Mais reste une autre solution à envisager. Est-il bien nécessaire de « sauver le franc »? Ne vaudrait-il pas mieux l'abandonner à son sort et le remplacer par une autre monnaie de même qu'un bon cavalier saute à temps d'un cheval fourbu sur un cheval frais? C'est ce qu'ont fait presque tous les Etats de l'Europe centrale et orientale et ce que vient de faire hier la Finlande.

On peut encore, si l'on trouve le procédé trop brutal pour le franc-papier, le conserver légalement tout en créant à son côté un nouveau franc-or (ou franc remboursable en or). C'est la solution proposée récemment par M. le professeur, ex-ministre, Borel et antérieurement par mon collègue M. Nogaro. Et on peut s'arrêter enfin à une solution plus bénigne encore qui serait simplement de laisser à tous, vendeurs ou acheteurs, prêteurs ou emprunteurs, la liberté de fixer le prix en or, ce qui est interdit présentement par la loi ou du moins par la jurisprudence. L'étalon d'or se substituerait ainsi peu à peu, par une lente infiltration au franc-papier qui se volatiliserait peu à peu.

Mais si le législateur n'avait pas imprudemment boycotté le franc d'or par la loi de 1916 et l'eût laissé circuler librement (à sa valeur vraie, bien entendu), il ne serait pas besoin aujourd'hui de le restaurer à grand'peine. Personnellement, je n'ai cessé de protester contre cette mesure qui n'avait d'autre but que de faire croire au public que le franc billet valait le franc d'or. Ce mensonge légal a d'ailleurs assez bien réussi, mais depuis longtemps il ne trompe plus personne et ne sert plus qu'à faire condamner tous les jours ceux qui commettent le crime de croire qu'un billet de 100 francs est l'équivalent d'une pièce de 20 fr.

* *

On dit que si l'on avait laissé circuler l'or il serait tout sorti? D'abord, fût-ce exact, ce ne serait guère pire que la situation actuelle, puisque ni plus ni moins on n'en voit plus. Mais ce n'est pas vrai, car si l'or cherche à fuir maintenant, c'est précisément parce qu'il est déprécié et humilié légalement, se trouvant assimilé au franc-papier : on fuit de là où l'on est méprisé! Mais s'il circulait à sa pleine valeur, pourquoi émigrerait-il, puisqu'il aurait en France le même pouvoir d'achat qu'à l'étranger?

La coexistence dans la circulation du franc-papier et du franc d'or aurait simplement pour résultat un doublement général des prix, chaque chose aurait deux prix. Ce serait un peu gênant comme l'infirmité, la diplopie, qui fait voir double, mais ce phénomène ne serait que transitoire et le prix or redeviendrait bientôt, comme autrefois, le seul prix.

CHARLES GIDE,
Membre du Comité Central.

POUR LE COMBAT AU MAROC

La Ligue des Droits de l'Homme (1) aura-t-elle le courage de reconnaître qu'elle s'est trompée; que le conflit du Maroc a été terminé par la seule force des armes et que, somme toute, la méthode militaire, qu'elle a combattue, nous a donné enfin la paix ?

Réponse. — La Ligue des Droits de l'Homme, qui ne s'accorde pas le privilège de l'infaillibilité, reconnaît ses erreurs lorsqu'elle en a commis. En l'espèce, elle ne s'est point trompée.

D'abord, la guerre n'est pas terminée et on ne la terminera que si on emploie à l'égard des tribus la méthode de tractation que la Ligue recommande.

En second lieu, la victoire récemment remportée n'est pas due exclusivement, comme on le croit, à la méthode de force :

Cet événement, répond M. GUERNUT au rédacteur du *Quotidien* (28 mai), est la conséquence des pourparlers de paix entamés officieusement cet hiver et plus ouvertement continués au moins de février de cette année.

Si Abd-el-Krim s'est rendu, ne croyez pas qu'il l'ait fait par dégoût de la guerre. Il l'a fait au contraire parce que la guerre lui devenait impossible à continuer. Et la guerre lui devenait impossible parce que les tribus, une à une, l'abandonnaient.

Or, ne vous y trompez pas, les tribus n'ont abandonné Abd-el-Krim qu'après avoir eu la conviction que le gouvernement français ne poursuivait contre elles aucune politique d'annexion, ni de vengeance.

Lorsque, dans son discours de Nîmes, M. Painlevé eut annoncé des conditions de paix qui, dans l'ensemble, étaient équitables ; lorsque, par ordre de M. Steeg, le contrôleur civil de Tacourirt, M. Gabrielli, les eut précisées aux émissaires riffains ; lorsque après cela, au camp Berteaux, à El Aioun et à Oudjda, en dépit de quelques aggravations fanfaronnes, nos délégués en eurent maintenu l'essentiel, les caïds des tribus commencèrent à comprendre que leur intérêt n'était pas dans la résistance sans fin ; l'entêtement d'Abd el Krim leur a paru inexplicable et les premières soumissions devaient en entraîner d'autres.

Rappelez-vous l'expérience de la grande guerre :

C'est lorsque le président Wilson eut obtenu des Alliés la publication de leurs buts de guerre, et qu'il fut révélé au monde que nous n'entendions ni asservir ni émietter l'Allemagne, c'est alors que le peuple allemand, assuré de son indépendance se détourna d'une guerre qui lui semblait sans objet. C'est à partir de ce jour que les armes, peu à peu, lui tombèrent des mains et que, de plus en plus fort, il réclama la paix.

Je voudrais être juste ; je n'oublie pas l'influence des

(1) Dans les réunions de la Ligue qui sont publiques et contradictoires, il arrive que des questions nous sont posées à quoi on nous demande de répondre. On trouvera ces éléments de réponse régulièrement sous cette rubrique.

succès militaires sur des chefs comme Abd-el-Krim, qui ne croient qu'en la force. N'oubliez pas non plus que l'annonce de conditions humaines, en enlevant aux peuples les raisons de se battre, les incline à la paix et que, peu à peu, ils l'imposent à leurs maîtres.

Il n'est rien qui désarme un peuple aussi efficacement qu'une attitude de modération et d'équité.

On trouvera dans le *Progrès de Lyon* (30 mai) l'expression du même sentiment :

A-t-on remarqué que nos troupes se sont avancées avec une extraordinaire rapidité et que nos pertes, somme toute, ont été légères ? La raison, c'est que les forces adverses n'ont opposé qu'une assez faible résistance. Si cette résistance a été faible, c'est que les tribus, travaillées par notre propagande, inclinaient à se rendre.

Il nous faudrait plus de place que n'en permet cette chronique pour marquer avec quelque détail comment cette propagande s'est exercée ; comment M. Steeg, dès la fin de l'automne, eut l'idée de seconder l'action éventuelle de la guerre par des conversations avec des gens de là-bas. Son idée a été simple : persuader. Persuader les Riffains que nous n'en voulions ni à leurs croyances, ni à leurs biens, ni à leur façon traditionnelle de se gouverner ; que nous ne demandions qu'à entrer en relation avec eux, à soigner leurs malades, à vendre à leurs montagnards le fourrage et les céréales de la vallée.

C'est dans ce dessein qu'il leur envoya des émissaires officieux et après cela ouvrit avec eux des pourparlers moins secrets. Les conférences du camp Berteaux, d'El Aioun, d'Oudjda, si elles n'aboutirent pas à un accord, ont confirmé du moins aux chefs des tribus le désintéressement de nos intentions. Rassurés, les caïds se sont alors séparés d'Abd-el-Krim, et un à un ont fait leur soumission.

De même dans l'*Œuvre* (28 mai) :

On ne saurait trop le répéter, la victoire du Maroc n'est pas une victoire militaire. C'est une victoire politique.

La grande offensive ? Elle s'est faite, pour ainsi dire, « l'arme à la bretelle ». Nos pertes n'atteignent pas quatre cents hommes, dont les neuf-dixièmes de partisans et un dixième seulement de troupes régulières. Vous pensez bien que nous ne sommes pas les derniers à nous en réjouir et que s'il n'y avait pas eu de pertes du tout, nous serions les premiers à nous en féliciter. Ces chiffres n'en confirment pas moins l'absence de résistance sérieuse de la part des Riffains.

C'est que, depuis le mois d'octobre, un lent travail de désagrégation avait été fait par notre politique. C'est que la diplomatie de M. Steeg avait su ménager, dans le bloc riffain, d'utiles fissures. Et puis est venue la conférence d'Oudjda, objet de sarcasmes de tous nos « va-t-en guerre ». Si cette conférence avait éveillé chez nous des espoirs de paix, elle en avait suscité bien d'autres parmi les tribus riffaines adroïtement prépa-

rées. L'échec des pourparlers, dont nous pouvions laisser à Abd-el-Krim toute la responsabilité, a parachevé l'œuvre de nos agents. Dès lors, la résistance à laquelle les militaires les plus sagaces s'attendaient encore il y a un mois ne s'est pas rencontrée. Les tribus, fatiguées de la guerre, et connaissant désormais la volonté pacifique de la France, se sont, comme l'ont dit les dépêches, « précipitées spontanément vers la soumission ». Et Abd-el-Krim s'est rendu...

Un journal qui n'est pas suspect, c'est le *Temps*. Or, l'envoyé spécial du *Temps* confirme notre thèse (numéro du 29 mai) :

Si la capitulation d'Abd-el-Krim et la reddition des prisonniers ont eu lieu avec une soudaineté qui a dépassé les prévisions les plus optimistes, ce résultat est dû à l'habile exploitation des succès militaires par la politique avisée du résident général.

C'est cette action politique, et aussi la déception causée dans les tribus par l'échec des pourparlers d'Oudjda, échec imputable à l'intransigeance des conseillers d'Abd-el-Krim, qui ont permis de précipiter la désagrégation du bloc riffain si brillamment commencée par les armes.

Il y revient, le 1^{er} juin :

De toutes les randonnées que j'ai faites, il résulte que le terrain sur lequel les Espagnols et nous avons avancé est des plus favorables à la guerre d'embuscades. Pour peu que les délégués d'Abd-el-Krim chez les Tensamane, les Beni-Oulickek et surtout chez les Beni-Touzine eussent conservé quelque autorité, ceux-ci auraient pu nous causer bien des ennuis et arrêter longtemps notre progression. Un autre fait éloquent est que ceux qui viennent se soumettre n'ont nullement l'aspect de gens affamés. Quant à leur armement, il est manifestement abondant et de bonne qualité.

Le fait brutal essentiel, qu'il faut retenir, c'est qu'Abd-el-Krim a été lâché par les Riffains.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé à grands cris l'ouverture des pourparlers de paix ; or, cette méthode avait pour effet de retarder de plusieurs semaines dans la meilleure saison l'offensive de nos troupes et elle aurait pu être désastreuse.

Réponse. — L'offensive n'a pas été reculée de plusieurs semaines, mais de cinq à six jours seulement. Elle aurait été reculée de cinq ou six jours pour des raisons météorologiques.

C'est ce qu'explique M. Jean Piot dans l'*Œuvre* (27 mai) :

Pour en finir notamment avec l'odieuse légende qui représente M. Steeg comme ayant retardé par ses atermoiements le départ de notre victorieuse offensive, fixons quelques points d'histoire :

Ce jour était, nous l'avons dit, le 1^{er} mai, en principe. Le 29 avril, le général Pétain faisait demander aux généraux commandant sur le front du Riff si l'on pouvait sans inconvénient accorder aux négociateurs d'Oudjda quelque délai, comme le désirait, en effet, M. Steeg. Le général Boichut et ses lieutenants n'ont-ils pas répondu que, non seulement, il n'y avait aucun inconvénient, mais qu'il était souhaitable de reculer le jour et de gagner du temps :

1^o Parce qu'au lieu de rester en ordre dispersé, égaillé à sa coutume, l'adversaire construisait sur l'oued Kert des tranchées que nous étions en train de repérer pour un tir de destruction efficace ;

2^o Parce que la pluie, qui tombait diluvienne le 29, semblait devoir durer. (En fait elle dura jusqu'au 5 mai ; le 6, les pistes étaient encore détremées et impraticables, et notre attaque ne s'est vraiment développée que le 8, la chaleur ayant séché le terrain.)

Notre offensive eût donc en tous les cas été retardée, pour des raisons purement stratégiques.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ASSOCIATIONS ET CONGRÉGATIONS

La question du mois

De nombreuses Sections, cependant très actives, mais animées d'un louable esprit d'émulation, nous écrivent fréquemment : « Que faire pendant nos réunions ? L'ordre du jour que nous établissons est si vite épuisé ! Une fois approuvé le procès-verbal de l'assemblée précédente, la correspondance dépouillée, les nouveaux adhérents agréés, les affaires d'intérêt local étudiées, il arrive très souvent qu'il ne reste plus rien à faire ! Alors — quelquefois — nous « causons politique ». Mais ce faisant, nous violons les statuts... Venez donc à notre aide ! Proposez-nous des sujets d'actualité, dans le cadre de notre action, avec quoi nous puissions corser notre programme. »

C'est pour répondre à ces vœux légitimes, maintes fois exprimés par nos collègues au secrétaire général, que le Comité Central a décidé d'instituer, dans

les *Cahiers*, une nouvelle rubrique que nous intitulerons : « La question du mois ».

Tous les mois, désormais, nous soumettrons à l'étude des Sections, tantôt une question d'ordre général, tantôt une question d'ordre administratif.

Cette question, nous prions nos présidents de l'inscrire à leur ordre du jour, de charger un collègue d'en faire un rapport, soit écrit, soit oral, à la suite duquel un vœu sera proposé à la Section.

Ces rapports, dont on voudra bien nous envoyer une copie ou, tout au moins, une analyse succincte, en même temps que les résolutions adoptées, formeront les éléments d'un rapport général que nous publierons dans les *Cahiers*.

Le Comité Central propose, comme sujet d'études, pour le mois de juillet, la question des Congrégations.

On sait que la loi du 1^{er} juillet 1901, sur les associations, titre III, a placé les Congrégations en dehors du droit commun.

En effet, alors que les associations ont licence de se constituer « sans autorisation ni déclaration préalable (art. 2) », alors qu'une simple « déclaration » leur suffit pour obtenir la capacité juridique (art. 5), et que leur dissolution, sauf les cas de dissolution volontaire ou statutaire, doit être prononcée par le tribunal civil (art. 7), les Congrégations sont tenues de solliciter et d'obtenir une autorisation particulière, qui, d'ailleurs, ne peut être accordée que par une loi spéciale à chacune d'elles, et leur dissolution peut être prononcée par décret (art. 13).

Ces dispositions législatives, qui privent toute une catégorie de citoyens français des avantages du droit commun, ont paru, à de nombreux ligueurs, en opposition flagrante avec la « Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 » qui énonce, en son article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » et avec la « Déclaration de 1793 » où nous lisons : « Tous les hommes sont égaux... devant la loi (art. 3) », et « la loi... est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, (art. 4) ».

Nos collègues ont sans doute appris qu'une ligue, formée de catholiques militants, la « Ligue des Droits des Religieux anciens combattants (D. R. A. C.) », qui a pour but de réclamer le retour au droit commun pour les congréganistes, vient d'adresser aux présidents de nos Sections une lettre-circulaire par laquelle elle prie nos collègues de prendre position. Nous croyons savoir que certains présidents ont déjà répondu en adhérent, sur cette question précise, aux conclusions de la Ligue des Drac. D'autres collègues nous ont fait part de leurs hésitations. (Voir ci-après, p. 301.)

Nos lecteurs savent que le Comité Central, dans sa séance du 19 janvier 1925, a entendu, sur cette question, les thèses opposées de MM. Viollette et Henri Henri Guernut (*Cahiers* 1925, p. 112).

Rappelons brièvement la discussion. M. Viollette demandait le maintien des dispositions de la loi de 1901 : « On ne peut nier, disait-il, que la congrégation ne soit un type très spécial d'association. Mais elle en diffère par quelques signes caractéristiques : la vie en commun, le vêtement, les vœux et surtout le vœu d'obéissance absolue. » C'est au juge qu'il appartient de décider si telle association est une congrégation : ainsi est fixé, sur ce point, la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Au point de vue spécial de la Ligue des Droits de l'Homme, l'esclavage de la pensée qu'implique le vœu d'obéissance absolue, place le congréganiste en dehors du droit commun. En outre, l'internationalisme des congrégations peut présenter de graves dangers pour l'Etat. Il est donc juste que l'Etat prenne, à l'égard des Congrégations, des mesures particulières de défense.

Dans la pratique, cependant, M. Viollette estime que les Congrégations doivent être admises toutes les fois que l'Etat peut s'accommoder de leur organisation et de leur but : les Congrégations enseignantes sont à exclure, l'enseignement primaire et secondaire étant un droit de l'Etat ; les Congrégations hospitalières peuvent être tolérées, en raison même de leur utilité ; quant aux Congrégations contemplatives, il convient de les autoriser sans réserve.

M. Henri Guernut, répondant à M. Viollette, ne reconnaît pas, comme lui, de caractères vraiment distinctifs entre l'association et la congrégation.

A quoi reconnaitrons-nous, en effet, le congréganiste ? A la vie commune ? Non, car des missionnaires font isolément leur propagande, alors que des anarchistes vivent en phalanstères. Au vêtement ? Pas davantage : des congréganistes portent le costume du siècle et l'uniforme ecclésiastique est imposé, en France tout au moins, au clergé séculier. Aux vœux ? Comment les discerner sans violer la conscience même ? Et n'est-ce pas un droit de l'homme de les prêter, ces vœux, comme de ne plus les tenir ? La loi peut-elle poursuivre et punir l'exercice

d'un droit ? Ainsi, aucune marque vraiment caractéristique ne permet de distinguer, en droit, les congrégations des autres associations.

Les Congrégations violent-elles la loi ? Deviennent-elles, par leurs agissements, un danger pour l'Etat ? Qu'on leur applique le droit commun qui permet au Gouvernement de faire prononcer par le tribunal civil la dissolution de toute association dangereuse (art. 3). L'Etat se trouve ainsi suffisamment armé.

La Ligue, ennemie née des lois d'exception, se doit donc de poursuivre la réformation du titre III de la loi du 11 juillet 1901, sur les Congrégations. Telle est la thèse exposée par M. Guernut.

Nos lecteurs savent que, dans les *Cahiers* du 25 mai 1925 (p. 245), M. Marc Sangnier a demandé, lui aussi le retour au droit commun. Par contre, MM. Maxime Leroy et Léon Thomas ont soutenu la thèse opposée. Nous croyons inutile de reproduire ici les raisons qu'ils ont développées et nous renvoyons nos collègues aux articles parus dans les *Cahiers* (*Cahiers* 1925, p. 250 et 368).

Nous publions ci-après les débats de la Commission spéciale instituée par le Bureau du Comité Central pour étudier le statut des Congrégations. Nos collègues voudront bien s'y reporter.

Nous les prions de nous faire tenir le compte rendu de leurs délibérations et leurs résolutions avant le 1^{er} octobre.

Débats de la Commission

Nous avons réuni le 30 avril au siège de la Ligue, un certain nombre de personnalités du monde juridique et politique qui ont bien voulu étudier avec nous la question des Congrégations (*Cahiers*, p. 112.)

M. Ferdinand Buisson, présidait la réunion. Etaient présents : Mme Malaterre-Sellier ; MM. A. Aulard, vice-président de la Ligue ; Léon Brunschvicg, membre du Comité Central ; Johannes Christophe, président de l'Association générale des instituteurs publics, anciens combattants ; Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue ; A. Ferdinand Hérol, vice-président de la Ligue ; Georges Hoog, vice-président de la Jeune République ; Ernest Lafont, député ; Mater, avocat à la Cour ; Louis Rolland, professeur à la Faculté de Droit de Paris ; Marc Sangnier, président de la Jeune République.

Après avoir salué et remercié nos hôtes, le président donne la parole à M. Marc Sangnier, qui définit le sens et la portée du débat d'aujourd'hui. Nous ne songeons nullement, dit-il, à discuter de la qualité ou de la nocivité de la Congrégation, nous nous proposons simplement de nous mettre d'accord sur ce qu'est la législation française en la matière et de nous demander si cette législation doit être maintenue ou modifiée.

M. Marc Sangnier réclame pour tous les citoyens une législation uniforme ; il estime que la loi de 1901 et la loi de 1904 sur les Congrégations exceptent ces dernières du droit commun. M. Ferdinand Buisson est, parait-il, d'un autre avis, car il affirme que la législation actuelle ne prive nullement de l'exercice de leurs droits les personnes qui ont prononcé des vœux. Il s'agit de savoir laquelle de ces deux interprétations est la bonne.

M. Mater se réfère au texte de la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste et à l'article de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les contrats d'association pour affirmer qu'il y a bien un délit spécial d'affiliation à la Congrégation. La loi de 1904 dispose en effet que : « L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux Congrégations » et l'article 14 de la loi de 1901 fixe la règle suivante : « Nul n'est admis à diriger soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il

appartient à une Congrégation religieuse non autorisée. »

M. Ferdinand Buisson soutient la thèse que les deux lois précitées ne visent pas les congréganistes, mais seulement les Congrégations. L'enseignement reste donc ouvert aux congréganistes isolés. Il y a de plus une question de fait en leur faveur. La preuve qu'ils appartiennent à une Congrégation est impossible à apporter.

M. Guernut est d'un avis contraire. La loi, est, à ses yeux, formelle : « Nul congréganiste ne peut enseigner ».

M. Ernest Lafont ne s'associe à la discussion que pour autant qu'elle se consacre à l'étude de la loi de 1901. S'il s'agit par contre d'examiner les modifications que l'on pourrait apporter à cette loi, il fait toutes réserves. »

Selon lui, aucun doute ne peut s'élever en face du texte formel de la loi. « Le fait d'enseigner lorsque l'on est un congréganiste, constitue un délit. Cela ressort clairement de la disposition de l'article 14 de la loi de 1901 qui frappe d'une sanction non seulement le congréganiste qui enseigne dans un établissement congréganiste, mais également la présence du congréganiste dans un établissement de quelque ordre qu'il soit. »

M. Guernut voudrait que la discussion se limitât aux deux questions suivantes :

1^o Y a-t-il une différence fondamentale entre l'Association et la Congrégation ; se distinguent-elles par des caractères nets et précis ?

2^o Doit-on maintenir la situation actuelle ?

M. Marc Sangnier constate que tout en distinguant entre l'Association et la Congrégation, la loi ne donne de cette dernière aucune définition précise.

M. Mater déclare que l'on ne trouve, en effet, aucune définition de la Congrégation dans la loi de 1901. Par contre, la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat a fixé les règles d'organisation générale du culte catholique en se fondant sur le droit canonique. Nous pouvons en conclure que la loi française reconnaît l'existence du droit canonique et qu'elle peut s'en servir comme moyen de preuve.

Un tribunal pourra donc y recourir le jour où la question se posera devant lui et examinera les caractères de la Congrégation à la lumière du droit de l'Eglise.

M. Marc Sangnier retient le fait que l'Etat français reconnaît donc aux Congrégations les caractères définis par le droit canonique.

M. Rolland croit savoir que, dans la pratique, les tribunaux examinent les circonstances de fait et qu'ils ne recherchent pas la définition de la Congrégation dans le droit canon.

M. Ernest Lafont déclare que si nous ne trouvons dans la loi aucune définition de la Congrégation, c'est que le législateur n'a pas voulu en donner. Nous rencontrons chaque jour des lois qui s'abstiennent de définir leur objet et qui laissent la porte ouverte à l'interprétation du juge. On ne saurait donc se référer au texte du droit canon, car il est des Congrégations qui ne sont pas strictement canoniques et qui cependant tombent sous le coup de la loi.

M. Mater remarque que la loi de 1901 a été votée sous le régime du Concordat et qu'il était dès lors tout naturel que le juge puisât sa définition de la Congrégation dans le droit canon.

M. Aulard rappelle que ni l'ancien régime, ni la Révolution n'ont jamais nettement défini les Congrégations. La distinction entre les séculiers et les réguliers n'était même pas toujours très nette. La Constituante abolit les Ordres et les Congrégations ou l'on

prononce des « vœux monastiques solennels » sans définir autrement ces Ordres et ces Congrégations.

M. Marc Sangnier est frappé par l'argument de M. Mater. Au moment où l'Etat s'est séparé de l'Eglise, la Congrégation avait le sens que lui donnait le droit canon. Par conséquent, l'Etat a adopté la définition de l'Eglise. Mais aujourd'hui que la séparation est faite, ne faudrait-il pas une nouvelle définition ?

M. Ernest Lafont fait observer que si l'on s'est référé au droit canon, c'est simplement comme à un élément d'appréciation. Cet élément peut ne pas suffire.

M. Guernut conclut de ce débat que la Congrégation ne peut se définir et qu'il appartient aux tribunaux de rechercher si certains éléments se retrouvent dans chaque cas particulier et de décider si telle association est en réalité une Congrégation.

Pourquoi, en présence de tant de difficultés, demande M. Guernut, ne pas assimiler purement et simplement les Congrégations aux autres associations ? Et ne pas les soumettre au droit commun ?

Il ajoute qu'en effet, ni le costume, ni la vie en commun ne sont des traits caractéristiques ou exclusifs à la Congrégation ; l'obéissance à des vœux étant de l'ordre le plus intime, ne saurait être décelée.

M. Marc Sangnier pense que tout en restant sur le terrain de la laïcité, nous arriverions par la force des choses à supprimer la loi d'exception et à appliquer le droit commun aux Congrégations. Celui-ci suffit à les contrôler. Il déclare nulle toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou ayant pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement. En conséquence, les Congrégations qui se refuseraient à la déclaration légale ou qui poursuivraient un but contraire à la loi n'existeraient pas « ipso facto ».

M. Ernest Lafont, après avoir rappelé que les Congrégations se sont fort bien accommodées jusqu'en 1901 de l'absence de définition les concernant, fait observer que la question qui importe est de savoir s'il est dans l'intérêt de l'Etat de fixer pour elles des règles spéciales. Ces Associations rentrent-elles de par leur essence dans la catégorie de celles que l'Etat ne saurait tolérer ?

M. Hérold estime qu'il est impossible pour des raisons historiques et psychologiques d'assimiler les Congrégations aux associations de droit commun. Il est, en effet, hors de doute que, quelle que soit la nature de la Congrégation, ceux qui y adhèrent refusent d'accepter le statut civil de l'Etat.

M. Mater fait observer que si l'on voulait appliquer le droit commun à toutes les collectivités, l'article 3 de la loi de 1901 déjà citée, et l'article 12 de la loi qui dissout les associations composées en majeure partie d'étrangers dont les agissements seraient de nature à menacer la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, aboutiraient en fait à interdire tous les groupements communistes et toutes les Congrégations religieuses.

M. Marc Sangnier affirme que les deux articles cités par M. Mater donnent à l'Etat toute sécurité. Quant à savoir si la Congrégation poursuit un but louable ou condamnable, c'est un débat d'ordre philosophique que nous ne pouvons aborder et dans lequel l'Etat laïque n'a pas à intervenir.

M. Guernut pose alors la question suivante : Les Droits de l'Homme impliquent-ils l'application d'un régime d'exception pour les Congrégations ou veulent-ils que celles-ci soient soumises au droit commun ?

M. Ernest Lafont répond que la législation actuelle s'impose même au point de vue de la Ligue. On ne peut dénier aux individus qui composent un Etat le droit de s'opposer à certains groupements qui présentent de graves dangers. La Congrégation plus que tout autre association politique est dangereuse, car l'engagement « éternel » qui lie ses membres lui donne une force singulière. La Ligue des Droits de l'Homme qui ne peut se séparer du courant de la démocratie ne saurait ignorer ces raisons.

M. Mater : « La liberté des citoyens est bien plus menacée par l'abus du droit d'association que par la restriction de ce droit. Mais l'égalité veut que la liberté des citoyens soit protégée contre tous les abus du droit d'association, et par suite que la loi sur les Associations et les Congrégations soit maintenue et qu'elle soit appliquée, ou étendue aux associations d'ordre politique et aux associations même occultes et indirectes, d'ordre financier et économique ».



M. Aulard envisage les mesures exceptionnelles prises à l'égard des Congrégations comme un épisode de la lutte engagée entre l'Eglise et l'Etat. Les associations religieuses sont en grande partie des organisations de combat de l'Eglise qui, par son chef autorisé, le Pape, a sans cesse combattu les principes de 1789. Le Souverain Pontife a condamné formellement les Droits de l'Homme, le 29 mars 1790, et depuis lors tous les papes, adhérant à cette politique, ont lutté contre la liberté de conscience. Comme il était naturel, le monde laïque a réagi, et nous pouvons considérer les lois de 1901 et de 1904 comme une réponse à la déclaration de guerre faite par l'Eglise à l'Etat. Le jour où Rome cessera de combattre les Droits de l'Homme, le jour où elle ne fera plus la guerre au principe de la société civile, ces lois d'exception disparaîtront. Mais à l'heure actuelle, il n'en est pas ainsi ; la société civile ne pourrait, sans imprudence, renoncer à ses lois de défense. Il ne paraît pas que le moment soit venu de désarmer quand l'adversaire est plus agressif que jamais.

M. Marc Sangnier constate que les déclarations de M. Aulard confirment sa thèse ; les lois de 1901 et de 1904 sont véritablement des lois d'exception et elles n'auraient pas existé si l'Eglise et l'Etat n'étaient pas en lutte. Selon M. Aulard elles servent à défendre la République contre l'Eglise. Mais alors pourquoi s'attaquent-elles seulement aux Congrégations ? Pour être logique, il faudrait également combattre les autres manifestations de l'Eglise, l'exercice du culte, les dignités ecclésiastiques, la propagande catholique, etc., etc. Il y a là une incohérence que M. Marc Sangnier tient à souligner. En tenant compte de la pensée de M. Aulard qui ne considère les Congrégations que comme les soldats du Pape, M. Sangnier ne voit pas la nécessité de leur appliquer le régime spécial du titre III de la loi de 1901. La loi elle-même suffit.

M. Marc Sangnier reconnaît qu'il y a en France, parmi trop de catholiques, un mouvement anti-républicain. Mais faut-il pour cela recourir à un système que nous reprochons précisément à la réaction ? Ne vaudrait-il pas mieux déclarer que nous voulons la liberté pour tous, même pour ceux qui, peut-être, nous en priveraient. D'autre part, il est dangereux de trop généraliser. Certains papes ont été favorables au régime démocratique. Dans tous les cas on ne saurait légitimer une loi d'exception en se fondant sur les motifs invoqués par M. Aulard. La meilleure manière de défendre la République est de donner à tous la loi commune. L'exception est injuste et elle ne peut qu'alimenter la propagande réactionnaire.

M. Marc Sangnier souhaite que nous fassions la grande expérience de la liberté. La République y gagnerait des sympathies et nous hâterions ainsi l'heure de l'apaisement religieux.

A NOS SECTIONS

La Ligue et les Congrégations

Nous sommes informés que de nombreux présidents de Section ont reçu une lettre de la Ligue des Droits du Religieux ancien combattant (Drac) leur posant une question, à laquelle ils sont priés de donner « une réponse claire et précise ».

Il s'agit du titre III de la loi de 1901 sur les associations qui « interdit aux seuls religieux le droit de s'associer ».

Après avoir rappelé que « parmi les droits imprescriptibles », il y a celui de « n'être pas inquiété pour des opinions religieuses », celui de vivre en toute liberté sur la terre de France, d'y vivre à sa guise, pourvu que les droits des autres hommes, l'ordre public et la sécurité nationale ne soient nullement troublés », la Ligue des Droits du Religieux ajoute : « En concluez-vous que cette loi d'exception (la loi de 1901) doit être modifiée et qu'on doit restituer aux Religieux le droit de s'associer ? »

La circulaire note que M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, a déjà donné, à cette question, une réponse affirmative, et elle invite nos collègues à dire « s'ils partagent cette manière de voir et si telle est leur opinion ».

Nos lecteurs savent que la question des associations et des congrégations a été examinée, une première fois, au Comité Central, où se sont affrontées les deux thèses contraires de MM. Viollette et Henri Guernut (*Cahiers* 1925, p. 112 et ci-dessus).

Puis, M. Marc Sangnier et nos collègues, MM. Maxime Leroy et Léon Thomas, l'ont étudiée dans les *Cahiers* et ils ont conclu en des sens divers. (*Cahiers* 1925, p. 245 et 368).

Plus récemment encore, sur l'initiative du Bureau du Comité Central (p. 230 et ci-dessus), une commission de personnalités appartenant au monde parlementaire et juridique a repris la question dans une réunion privée tenue au siège de la Ligue.

Mais, jusqu'à l'heure présente, le Comité Central n'a pas pris officiellement position.

Il serait tout à fait inutile que le secrétaire général rappelât aux Sections et aux ligueurs qu'ils n'ont point — comme les congrégations — fait vœu d'obéissance et qu'ils n'ont pas à suivre — *perinde ac cadaver*, comme un cadavre — l'opinion de M. Guernut, pas plus que l'une ou l'autre des opinions exposées tout à tour par MM. Marc Sangnier, Viollette, Maxime Leroy, Léon Thomas : chacun, à la Ligue, garde le droit de penser librement.

Ajoutons que, prochainement, le Comité Central examinera le cas des congrégations et fera connaître quel est son sentiment sur la question.

La paix par la jeunesse

Au lendemain des accords de Locarno, le VI^e Congrès démocratique international pour la Paix qui doit se réunir dans le domaine de Bierwille, près d'Elmamps, au mois d'août 1926, prend une importance toute particulière. Il peut aider d'autant mieux à l'effort indispensable d'éducation de l'opinion publique internationale dans un esprit de paix, qu'il doit être l'occasion d'un rassemblement de toutes les jeunesse pacifiques des divers pays, sur lesquelles repose l'avenir même de la paix dans le monde. Aussi, le Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, a-t-il bien voulu assurer M. Marc Sangnier, président du Comité d'organisation, de toute la sympathie et de tout le concours du Gouvernement de la République.

La population française, en dehors de toutes préoccupations de partis politiques, dans un élan de féconde union sacrée pour la paix, tiendra à réserver aux jeunes pacifistes qui viendront en France, au mois d'août prochain, un accueil au moins aussi cordial que celui dont furent l'objet les nombreux congressistes français qui se rendirent, au cours des années précédentes, successivement à Vienne, Reims, an-Briazan, Londres et Luxembourg.

COMITÉ CENTRAL

Élection des Membres non résidents

Votants : 62.510.

Sont élus membres non résidents, à la majorité des voix :

MM.

L. VICTOR-MEUNIER, rédacteur en chef de la France de Bordeaux, président de la Fédération de la Gironde.....	52.856 voix
DOUCEDAME, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la Fédération de l'Alsne	50.354 voix
ESINGER, adjoint au maire, président de la Section de Strasbourg	42.466 voix
DUMOULIN, du Bureau International du Travail, ancien secrétaire général de la C. G. T., membre de la Section de Genève	37.461 voix
BOULANGER, directeur d'école, membre de la Section de Mulhouse	33.066 voix
POITEVIN, docteur en médecine, membre de la Section d'Amiens	30.425 voix
ESMONIN, professeur à la Faculté, président de la Fédération de l'Isère	28.008 voix
COLLIER, professeur à l'École des Arts et Métiers, président de la Fédération du Nord	26.075 voix
DELPECH, ancien sénateur, président de la Fédération de l'Ariège	26.020 voix
LAFONT, député de la Loire, membre de la Section de Firminy	25.630 voix
BOZZI, professeur au lycée, président de la Fédération des Ardennes	25.383 voix
RUCART, rédacteur en chef de la République des Vosges, président de la Fédération des Vosges	25.205 voix

Ont obtenu :

MM. Gueutal, 24.230 voix ; Naudon, 24.056 ; Faucher, 23.007 ; Reynier, 22.750 ; Demons, 20.323 ; Martin, 18.569 ; Héry, 15.961 ; Cianfarini, 14.051 ; Delmarle, 13.968 ; Benielli, 13.667 ; Levasseur, 12.179 ; Guihard, 12.169 ; Kantzer, 12.074 ; De Pérethi, 11.232 ; Audebez, 10.415 ; Lainé, 10.291 ; Blagny, 9.865 ; Sérol, 9.491 ; Hamelin, 9.363 ; Garino, 9.341 ; Thomas, 8.889 ; Génie, 8.177 ; Moatti, 8.097 ; L. F. Védier, 7.942 ; Fieu, 7.667 ; Roger, 7.010 ; F. miot, 6.033 ; Maufront, 5.863 ; Verdeaux, 5.496 ; Fenillet, 5.489 ; Chauveau, 5.146 ; Girodet, 5.024 ; Blément, 3.692 ; Callnaud, 3.608 ; Dionnet, 3.326 ; Menut, 3.281 ; Péraire, 3.197 ; Lévy-Keyser, 3.055 ; Bainier, 3.027 ; Deschamps, 2.749 ; Ledrappier, 2.339 ; Rivasseau, 2.225 ; Hermier, 1.721 ; Chapeau, 1.392 ; Issartier, 1.127 ; Palloud, 757 ; Delafaye, 627 ; Assailly, 538 ; Villain, 331 ; Luce, 321 ; Gauvrit, 229 ; Vignon, 76.

Non candidats :

MM. Coulet, 200 voix ; Guignes, 200 ; Belbos, 200 ; Paysant, 80 ; Agranier, 66 ; de Marmande, 66 ; Prudhommeaux, 50 ; Volrin, 41 ; Bouilly, 30.

EXTRAITS

SÉANCE DU 17 MAI 1926

Présidence de M. A. Ferdinand I HÉROLD

Étaient présents : MM. Basch, Bouglé, Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Corcos, Gamard, Grumbach, Emile Kahn, Langouvin, Rouqués.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. Auiard, Buisson, Challaye, Gide, Herriot, Martinet, R. Picard, Sicard de Plauzoles

Objection de conscience (Cahiers p. 227). — Le secrétaire général rappelle que la discussion sur l'objection de conscience est close et que le Comité a décidé de passer au vote.

Il donne lecture d'une lettre de M. Sicard de Plauzoles où notre collègue écrit :

Quant à l'objection de conscience, je crois que ce sera le plus souvent l'objection de la lâcheté. Pour qu'elle ait une valeur morale et exemplaire, il faut qu'elle soit plus dangereuse que le service militaire. D'ailleurs, pour écarter la guerre, le facteur le plus puissant serait que nul ne puisse y échapper, et puis la loi doit être la même pour tous.

Trois thèses sont en présence : celle de M. Corcos celle de M. Ruyssen approuvée par M. Buisson, celle de M. Rouqués.

Voici l'ordre du jour de M. Corcos :

La Ligue,
En présence du problème délicat de l'objection de conscience, n'entend ni se récuser, ni rester indifférente ;

Elle proclame qu'il est inadmissible que soient mobilisés comme combattants, des hommes que leurs sentiments religieux ont conduit à l'exercice du sacerdoce, à quelque culte qu'aillent qu'ils appartiennent ;

Et que, cette exception admise, pour le scrupule religieux, le scrupule issu de la morale laïque doit inspirer le même nécessaire respect ;

Que toute la question est seulement d'entourer l'admission de l'objection de conscience, tant laïque que religieuse, de toutes les garanties de sincérité nécessaires ;

En conséquence, la Ligue demande aux Pouvoirs publics d'édicter les mesures de contrôle extérieur propres à constituer une appréciation équilibrée de l'objection de conscience.

Elle suggère qu'une Commission composée de militaires, de magistrats et de membres élus par les assemblées municipales pourrait, au moment de la mobilisation, procéder à l'examen de la bonne foi et de la valeur morale des objecteurs.

L'ordre du jour de M. Rouqués a été publié p. 227.

M. Corcos critique l'ordre du jour de M. Rouqués. Les objecteurs de conscience, dit-il, sont salués bien bas par la Ligue, mais elle ajoute : « Ils doivent savoir que s'ils refusent le service militaire, c'est à leurs risques et périls. » Après leur avoir rendu un platonique hommage, la Ligue se désintéresse de leur sort. Jamais elle ne se sera déshonorée avec une pareille désinvolture.

Il faut, ajoute M. Corcos, distinguer deux situations. Celle du temps de paix et celle du temps de guerre et si M. Rouqués accepte les objecteurs de conscience en temps de paix, il ne les accepte plus en temps de guerre. M. Rouqués demande qu'en temps de paix, dès qu'ils sont appelés au service militaire, les jeunes gens fassent savoir qu'ils sont objecteurs de conscience. M. Corcos répond qu'à vingt ans, on ne peut être sérieusement objecteur. Celui qui refuserait le service n'a pas encore de passé, pas encore d'idées réellement mûries. L'objecteur intéressant, c'est l'homme fait.

M. Bouglé intervient pour recommander de ne pas reprendre le débat. Tous les arguments ont été déjà donnés. Aucune discussion ne peut plus changer aujourd'hui l'opinion des membres du Comité qui, chacun de son côté, ont réfléchi à la question. Il suffit de voter l'un ou l'autre des trois ordres du jour proposés.

Avant de voter, M. Emile Kahn tient à proposer un amendement. Ses préférences vont à la résolution préparée par M. Rouqués, mais il voudrait qu'on supprimât le dernier alinéa et qu'on intervertisse les deux précédents.

M. Corcos demande qu'on ajoute certaines choses, en particulier, que les prêtres soient dispensés de faire la guerre, à quelque religion qu'ils appartiennent.

M. Bouglé proteste au nom de l'égalité. Les prêtres objecteurs de conscience ne doivent pas être favorisés par rapport aux autres objecteurs, tout aussi sincères.

Au moins, demande M. Corcos, il faudrait prier les pouvoirs publics d'examiner avec bienveillance les cas particuliers.

M. Hérold met aux voix l'ordre du jour de M. Corcos.

Pour l'adoption : M. Corcos. Contre : tous les autres membres du Comité. L'ordre du jour est repoussé.

M. Hérold met aux voix l'ordre du jour de M. Ryussen, approuvé par M. Buisson.

Volent pour : MM. Corcos, Guernut, Bouglé.

Contre : Les autres membres du Comité. L'ordre du jour est repoussé.

M. Hérold met aux voix l'ordre du jour de M. Rouqués amendé par M. Emile Kahn.

L'ordre du jour de M. Rouqués est accepté par le Comité.

M. Victor Basch observe qu'une question si grave, si délicate, si importante aurait dû être soumise à tous les membres du Comité central. Il est regrettable qu'elle soit tranchée, au nom de toute la Ligue, par dix voix seulement.

M. Guernut rappelle que le vote par correspondance a été supprimé et il serait inexplicable qu'on donnât un pouvoir à qui n'a pas participé à la discussion.

M. Corcos regrette comme M. Basch que la résolution ait été adoptée par une fraction seulement du Comité. Il sera trop facile de dire que les votants ne représentent pas l'opinion de toute la Ligue.

Quant à lui, M. Corcos se fait fort de soutenir son ordre du jour devant les Sections et de le faire adopter par la majorité des ligueurs.

M. Grumbach déclare qu'aucun des trois textes ne lui donne entièrement satisfaction, mais que le vote est acquis et qu'il faut s'y tenir.

Il est fâcheux, insiste M. Basch, que nous soyons si peu nombreux pour prendre la responsabilité de telles décisions. Pourquoi, au lieu de nommer au Comité Central des hommes chargés d'honneurs qui n'assistent pas à nos séances, ne pas choisir des gens qui viendraient travailler ici et partageraient avec nous la direction de la Ligue.

M. Guernut rappelle qu'il avait proposé de demander leur démission à ceux de nos collègues qui ne viennent jamais et que M. Basch, ce jour-là, ne l'a point soutenu.

M. Bouglé remarque qu'il y a 10 présents sur 40 et que dans la plupart des autres groupements, cette proportion est rarement atteinte.

Voici l'ordre du jour adopté :

Le problème dit de l'objection de conscience, en matière de service militaire, n'est qu'un aspect particulier du problème général des rapports des droits et devoirs de l'homme, en tant qu'individu, et de ses droits et devoirs en tant que citoyen.

Il revêt un caractère plus émouvant et, en certains cas, plus dramatique, parce qu'il touche à la vie humaine, et parce que le refus du service militaire est présenté par certains comme un moyen d'action contre la guerre.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas besoin de rappeler une fois de plus son attachement au principe de l'inviolabilité de la conscience individuelle, ni son horreur de la guerre.

Mais elle ne peut oublier non plus que, si elle s'est vouée à la défense des droits de l'Homme, elle ne se doit pas moins à celle des droits du citoyen, et que les droits de chaque citoyen, pris individuellement, sont fonction des droits de tous les autres, pris soit individuellement, soit collectivement, c'est-à-dire des Droits de la Cité.

En matière militaire, comme en matière fiscale, et en toute autre matière, tous sont égaux devant la loi ; ce qui ne veut pas dire que tous doivent être

taxés d'une « quantité égale », mais que chacun doit donner à la collectivité ce qu'il peut, proportionnellement à ses capacités et à ses moyens. Et la Ligue des Droits de l'Homme n'admet pas plus l'arbitraire et les vexations inutiles, de la part de l'Etat souverain, que la fraude, en quelque domaine que ce soit, de la part du contribuable.

Mais si donc elle voit les imperfections de la législation actuelle, si elle est prête à s'associer et s'associe en fait à tout effort entrepris pour atténuer et corriger ces imperfections, elle ne se reconnaît le droit ni de conseiller, ni d'encourager le refus d'obéissance aux lois en vigueur, sous le prétexte que ces lois devraient être améliorées ou abrogées.

Elle ne croit pas, en particulier, que le refus, par une minorité infime, du service militaire soit un moyen de proscrire et éliminer à tout jamais l'outrage de la guerre.

Il ne lui suffit pas que quelques consciences plus inquiètes prétendent ou réussissent à s'en préserver par un acte qui, dans l'état de choses présent, n'a qu'un caractère exceptionnel et délicieux.

A ceux qui, sur le commandement d'une foi religieuse ou philosophique trop impatiente ou trop exigeante, s'insurgent — à leurs risques — contre la règle commune, elle ne refuse ni son respect, ni même son admiration, s'ils sont sincères.

Mais ce n'est pas par des exemples isolés qu'elle entend délivrer de l'obligation derrière la conscience humaine. C'est par un accord durable de raison, qui ne peut être l'œuvre des individus, mais des peuples eux-mêmes.

Devoir fiscal. — M. Victor Basch avait proposé un ordre du jour sur le devoir fiscal. (Voir *Cahiers* p. 229.) Mais cet ordre du jour date d'un mois déjà et il n'est pas absolument en rapport avec la situation actuelle.

Quoi qu'il en soit, l'essentiel de cet ordre du jour est toujours d'actualité. M. Basch n'ignore pas que son projet a suscité des objections. Il demande à ses collègues de l'examiner, abstraction faite de leurs préoccupations politiques. A la Ligue, on parle beaucoup des droits des citoyens, mais pas assez de leurs devoirs. C'est, à présent, le rôle de la Ligue de montrer aux citoyens qu'ils ont aussi des devoirs et, pour la question qui nous occupe, que leur devoir actuellement est de payer l'impôt.

Le secrétaire général indique que M. Buisson et M. Sicard de Plauzoles ont fait savoir par lettre qu'ils étaient d'accord avec M. Basch.

M. Grumbach estime qu'il convient de définir tout d'abord en quoi consiste le courage fiscal. On peut envisager la question de bien des façons. Pour les uns, c'est le courage de payer ; pour les autres, le courage de faire payer. Différents sont les intérêts, différents les contribuables. Il serait dangereux pour la Ligue de voter, sur une question aussi délicate, un texte qui ne soit pas absolument clair.

M. Emile Kahn est d'accord avec M. Grumbach. A qui s'adresse ce texte ? Aux ligueurs ? Mais ceux-là paient leurs impôts. Ce sont les autres qui ne paient pas. Une seule question doit nous préoccuper, le principe de justice énoncé dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*, le principe est-il appliqué ? Voilà toute la question. L'ordre du jour de M. Basch propose une sorte d'union sacrée pour le rattachement du franc : si cette union sacrée doit maintenir l'injustice, elle doit être repoussée.

M. Corcos critique surtout le passage de l'ordre du jour relatif à la fraude. La fraude ne fait perdre à l'Etat qu'une infime fraction de l'impôt.

M. Victor Basch n'est pas de cet avis et renvoie M. Corcos à l'article de M. R. Picard et aux affirmations de M. Caillaux.

M. Corcos répond que la fraude est légale, qu'elle vient du système fiscal lui-même. C'est le système qu'il faut changer.

M. Grumbach précise que la question n'est pas juridique, qu'elle est morale. Nous ne proposons pas de mesures contre la fraude, nous faisons appel simplement à la moralité des gens.

M. Corcos pense que le moment est mal choisi pour essayer de sauver les finances. L'Europe est trop troublée et le franc n'est pas arrivé à un degré de dévalorisation tel que le peuple puisse accepter un changement de monnaie. Au surplus, il est juste de reculer cette opération : la génération actuelle a supporté la guerre. C'est à la génération suivante d'en supporter les conséquences économiques et financières.

M. Basch est heureux de constater que M. Grumbach a compris le sens de son ordre du jour. Ce n'est pas un ordre du jour à tendances économiques, mais à tendances morales.

Le Français est né fraudeur. Frauder l'Etat a toujours été considéré comme un péché véniel. Nous nous proposons simplement de souligner la gravité morale de cette faute. La Ligue seule peut prendre la responsabilité de le dire au pays. M. Basch ne tient pas aux formules de son ordre du jour, il ne tient qu'à une chose : faire une déclaration au nom de la Ligue sur une question qui n'est pas seulement politique, économique, fiscale, mais qui est surtout morale.

M. Grumbach estime qu'on ne peut séparer politique et morale. Le texte de M. Basch ne le satisfait pas, mais la critique de M. Corcos le satisfait encore moins. M. Corcos a exprimé l'idée que l'effondrement de la monnaie serait en ce moment l'effondrement du chauvinisme. On ne peut souhaiter une catastrophe comme celle-là simplement parce qu'on suppose qu'elle portera tort à une tendance que l'on combat.

M. Gamard déclare que les formules de M. Basch ne sont pas mauvaises, mais qu'elles sont un peu abstraites et qu'il serait bon de les concrétiser pour que le peuple les comprenne facilement. On pourrait rappeler la formule de la *Déclaration des Droits de l'Homme* et inviter le public à accepter le contrôle fiscal qui est une nécessité.

M. Kahn n'accepte pas le raisonnement de M. Corcos. Loin de prolonger la période critique, pour que ce soient nos descendants qui paient les charges de la guerre, il convient d'abrégier cette période dans la mesure du possible. L'ordre du jour de M. Basch soulève des objections, mais ce sont surtout des objections de forme. Quant aux explications données par M. Basch, elles ne paraissent pas correspondre au texte de son ordre du jour. M. Hérold propose de nommer une Commission pour rédiger ce texte.

M. Bouglé demande qu'on insiste sur les points que, seule, la Ligue peut traiter librement et utilement. La question est politique, aussi bien que technique, c'est entendu. Mais il y a peut-être des mesures qui s'imposent à quelque parti qu'on appartienne, telles que la lutte contre la fraude et la nécessité de sacrifices importants répartis sur toutes les classes de la nation.

M. Grumbach voudrait que la Ligue se prononce en faveur du prélèvement sur le capital puisque le Congrès de Marseille l'a adopté.

M. Bouglé fait observer qu'à ce même Congrès, il a été rapporté que le « prélèvement sur le capital » est surtout une formule. En passant à l'application on retrouverait peut-être diverses formes d'intérêt sur le revenu.

L'ordre du jour de la séance est trop chargé pour que M. Guernut veuille ajouter des observations longues. Gouvernement d'union sacrée autour du franc, législation fiscale confiée à des techniciens : M. Guernut comme citoyen s'intéressant à la politique peut être tenté par ces solutions-là. Mais c'est de la politique parlementaire qui ne nous regarde pas. Trop vraie est l'inclination de la Ligue à sortir

de son cadre et à s'occuper de politique. Il est bon de faire frein. Mais dépourvu de ses allusions inutiles, l'essentiel de la résolution de M. Basch est à retenir. Manque de courage des contribuables qui cherchent à ne pas payer, manque de courage du Parlement et du gouvernement qui n'osent pas imposer. Cela nous devons le dire, en effet, et nous pouvons demander à M. Basch de corriger sa résolution en conséquence.

M. Basch accepte.

Contribution volontaire. — M. Basch expose que lorsqu'il fait des conférences en province, beaucoup de Sections lui demandent quelle attitude il convient de prendre dans la question de la contribution volontaire.

C'est pour répondre à cette préoccupation qu'il propose de voter la résolution suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme.

Profondément convaincue que seul, le courage fiscal de tous les citoyens réussira à assainir la situation financière; Convaincue, en outre, que ce ne sont pas les sacrifices volontaires, mais des sacrifices obligatoires qui revaloriseront notre devise ;

Mais convaincue aussi que les sacrifices volontaires peuvent servir à préparer les esprits aux sacrifices obligatoires qui seront fatalement exigés d'eux ;

Répond à ceux de ses membres qui lui ont demandé quelle devait être leur attitude en face de la contribution volontaire ;

Qu'il n'est certes pas contraire à la charte de la Ligue qui n'énonce que des droits, mais des droits dont chacun comporte des devoirs d'encourager tous les citoyens à sacrifier à la chose publique, quand cela est nécessaire, une partie de leur avoir, dit ce sacrifice n'être pas suffisant pour conjurer la crise à laquelle il s'agit de faire face.

M. Kahn est opposé à la contribution volontaire qu'il estime inopérante et injuste. Inopérante, car elle ne servira à rien. On endort le public en lui faisant croire que cette contribution pourra améliorer la situation. Cela ne fait que reculer les sacrifices qui sont inévitables. La Ligue doit dissiper cette illusion et dénoncer ce bluff.

La contribution est injuste car des assemblées comme les conseils généraux ou les conseils municipaux, en votant des centimes additionnels l'ont transformée en une contribution forcée : d'autre part, pour bien des personnes, la souscription est obligatoire. On fait pression sur les fonctionnaires pour les inciter à verser. On fait circuler des listes de souscriptions auxquelles il est bien difficile de se soustraire.

Quand un gouvernement, dit M. Corcos, au lieu de gouverner, demande ; quand, au lieu de textes de lois, il rédige des suppliques, c'est une capitulation que la Ligue doit enregistrer.

M. Grumbach estime qu'il serait dangereux pour la Ligue de prendre position dans une question où les droits de l'homme ne sont pas intéressés.

M. Bouglé fait remarquer que M. Basch a bien spécifié dans son projet que le sacrifice était insuffisant, mais cependant utile. M. Kahn pense, lui, que ce sacrifice est inutile. M. Bouglé répond que ce n'est pas un prétexte pour ne rien faire. La contribution volontaire est un commencement de préparation morale au sacrifice indispensable...

M. Langevin estime que la Ligue doit se prononcer contre la contribution volontaire, que cet appel de détresse de l'Etat est humiliant et démoralisant.

M. Gamard pense, lui aussi, que le gouvernement et le Parlement doivent ordonner et non mendier. Au surplus, le gouvernement se désarme à l'égard des souscripteurs qui prennent prétexte de la contribution volontaire qu'ils ont votée pour repousser le contrôle en matière fiscale.

M. Emile Kahn ne croit pas que la contribution volontaire prépare le public à la contribution obligatoire; bien au contraire, elle lui donne l'espoir fallacieux d'y échapper.

M. Basch estime que c'est là une question de psychologie morale et il ne partage pas l'avis de M. Kahn.

M. Rouquès combat l'ordre du jour de M. Basch. La Ligue doit rester en dehors de cette question. La souscription volontaire sera un désastre à l'intérieur comme à l'étranger, il est prudent de ne pas prendre parti.

L'ordre du jour de M. Basch, mis aux voix, est repoussé.

Fascisme (Lutte contre le). — M. Victor Basch propose d'organiser dans toutes les villes de France, le même jour, une grande manifestation contre le fascisme.

M. Guernut reconnaît que ce projet, s'il pouvait être réalisé frapperait l'opinion, mais nous n'avons pas assez d'orateurs pour organiser des manifestations partout. Il importe de faire des réunions, mais il est indispensable aussi de donner à nos orateurs une documentation sérieuse. Il faudrait que la Ligue édît sur cette question une petite bibliothèque de brochures. Un tract est déjà projeté, M. Kahn a promis de nous le donner dans une quinzaine de jours. Ce tract devra être suivi de plusieurs autres. Nous devons signaler en particulier le développement du fascisme à l'étranger, puis en France, comparer les doctrines du fascisme aux doctrines de la révolution française et après cela indiquer les remèdes.

M. Emile Kahn soumet l'idée que des manifestations contre le fascisme soient organisées, non pas dans toutes les villes, mais dans cinq ou six villes importantes le même jour.

Le Comité accepte cette proposition. Il organisera ces manifestations au moment de l'anniversaire de l'assassinat de Matteotti, vers le 15 juin.

Maroc (Conditions de paix). — M. Emile Kahn donne lecture d'un ordre du jour de la Section de Nîmes :

La Section de Nîmes,

Vivement émue par la reprise de la guerre au Maroc et par la façon dont ont été conduits et rompus les pourparlers d'Oudjda ;

Constatant que, malgré les tentatives du résident général Steeg — sous la pression du parti militaire, de la haute Banque et du gouvernement dictatorial espagnol — les conditions de paix offertes ou plutôt imposées aux Riffains, non seulement équivalaient en fait à une capitulation pure et simple, non seulement contredisaient en droit les principes des Droits de l'Homme, mais qu'elles ont été formulées et maintenues en violation flagrante de tous les engagements du gouvernement français et notamment du programme de paix exposé à Nîmes en automne dernier par le ministre Painlevé ;

Félicite l'hypocrisie de cette comédie diplomatique, simple prélude à la nouvelle effusion de sang ;

Dénonce l'attitude servile de la presse, même démocratique, tout de suite prête à leurrer le public en lui répétant que la rupture d'Oudjda est due à l'intransigeance des Riffains.

Invite le Comité Central à ne plus se contenter de remontrances platoniques, mais à organiser enfin dans le pays une vigoureuse campagne de protestation pour obtenir du gouvernement et du Parlement la reprise immédiate des négociations de paix.

M. Kahn aurait bien des réserves à faire sur cet ordre du jour, mais il remarque avec la Section qu'une campagne de presse tend à rejeter sur les Riffains sous la responsabilité de la rupture des pourparlers, alors qu'on a rompu parce que sous le prétexte de désarmement les Alliés voulaient envoyer leurs troupes au cœur du Rif.

L'Humanité dit M. Basch, a signalé que ces pourparlers de paix n'étaient qu'une façade destinée à faciliter la discussion de l'accord franco-américain et que l'accord avec l'Amérique une fois conclu, une dépêche avait ordonné de reprendre les opérations militaires dans le Rif. Il conviendrait de demander au gouvernement si cette information est exacte.

Sur la vérité de cette information, M. Guernut fait

toutes réserves. A son avis, les pourparlers ont échoué par la faute des deux parties. Car, sur les deux questions essentielles, les deux parties ont formulé des exigences excessives. Les alliés ont, dans leurs conditions du mois de juillet dernier, offert aux Riffains la plus large autonomie compatible avec les traités internationaux. Et c'est là, si l'on s'en souvient, la solution même de la Ligue. Mais, d'une part, on dit que les Espagnols prétendaient désigner les caïds, les fonctionnaires et les ingénieurs ; de l'autre, Abd el Krim ne voulait pas reconnaître les stipulations de l'accord d'Algésiras et réclamait une indépendance effective : donc, de part et d'autre, on ne se contentait pas de l'autonomie.

M. Guernut passe à côté la question du désarmement qui, à ses yeux, est secondaire, car le désarmement accompli, il importe à la sécurité des tribus soumises à notre influence qu'Ab el Krim ne puisse réarmer clandestinement ; il importe donc qu'un contrôle soit exercé sur ses effectifs. Or, il semble que sous prétexte de contrôle, les Espagnols ont voulu maintenir dans le Rif des troupes en permanence, et d'autre part, Abd el Krim n'entend pas que sa milice soit composée, dirigée et surveillée par d'autres que par des Riffains. Il n'apparaît donc point que, de part et d'autre, on se soit résolu à des conditions de véritable paix.

M. Emile Kahn objecte que nous ne savons pas s'il est vrai que les Riffains ont repoussé l'autonomie telle que nous la concevions. Il est exact que sur la question du contrôle, on n'a pu tomber d'accord. Mais cette question ne nous regarde pas, le Rif est dans la zone espagnole, c'est à l'Espagne qu'il appartient de contrôler les armements dans la mesure où sa sécurité l'exige. Quant à nous, il nous suffit de surveiller notre frontière.

M. Victor Basch propose, en raison de l'heure tardive, que le Comité se réunisse à nouveau, la semaine prochaine, et consacre une séance à la question de la paix au Maroc.

La réforme des Conseils de Guerre

On connaît l'active campagne menée par la Ligue des Droits de l'Homme pour la réhabilitation des innocents fusillés à la suite des erreurs regrettables de la justice militaire. Comme sanction de cette campagne, la Ligue publiait, dès 1923, un projet de réforme, élaboré par le général Sarrail et comportant la suppression radicale des conseils de guerre.

A l'heure où le Sénat limite sa discussion à la modification des Conseils de guerre, la Ligue réédite, en une brochure de 64 pages, le projet du général Sarrail. On y trouvera, mieux qu'une simple refonte, une complète réorganisation de la justice militaire, codé et tribunaux. Signalons-en le principe essentiel : la justice aux armées doit être définitivement soustraite aux influences trop souvent néfastes du commandement. Telle est la conclusion pratique du général Sarrail. L'opinion publique, désormais édiée par d'irréparables abus, ne manquera point de l'approuver. (Prix : 2 fr.)

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.

Dix mois suffisent.

Le suffrage des femmes.

L'Affaire Adam.

L'Ecole laïque en Alsace.

La Ligue en 1925 (Henri Guernut)

NOS INTERVENTIONS

Les Décrets Beylicaux du 29 Janvier

La Ligue des Droits de l'Homme a déjà protesté contre deux décrets beylicaux en date du 29 janvier 1926, relatifs, le premier à la répression des crimes et délits politiques ; le second à la législation sur la presse dans la Régence.

Ces deux décrets, dont certaines dispositions sont absolument contraires à tous les principes de notre droit moderne, et aux garanties les plus sacrées des justiciables, constituent un véritable monument de réaction politique.

Une pétition couverte de 2.075 signatures de Français résidant en Tunisie et demandant l'abrogation de ces décrets a été remise à M. Herriot, le 11 juin 1926, par M. Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

La Ligue au-dessus des Partis

Nos collègues savent que la Ligue intervient sans esprit de parti en faveur de toutes les victimes quelles qu'elles soient. Ils se rappellent notre intervention fameuse en faveur des officiers de Laon ; notre intervention plus récente en faveur de M. Planet-Arnoux (p. 282.)

A l'heure où l'on parle abondamment en France du docteur Ricklin, catholique, chef incontestable du mouvement autonomiste en Alsace, on trouvera bon que nous reproduisions ici le texte de la lettre par laquelle nous sommes intervenus en sa faveur auprès du Président du Conseil au commencement de 1920.

C'est en votre qualité de chef du gouvernement que nous avons l'honneur d'appeler toute votre attention sur le cas de M. Ricklin, ancien président de la Chambre Basse d'Alsace-Lorraine, ancien président du Conseil général du Haut-Rhin.

Vous connaissez les faits ; aussi notre lettre se borne-t-elle à les rappeler succinctement.

M. Ricklin a été envoyé en résidence forcée à Kehl contrairement à tout droit ; et c'est contrairement à tout droit qu'il y est maintenu malgré ses protestations.

Ce n'est que la qualité de citoyen français de M. Ricklin que nous voulons considérer, avec la ferme volonté d'oublier à quel parti il appartient et quelle politique il a suivie avant le rattachement de l'ex-Reichsland à la patrie française.

Il n'est pas douteux que M. Ricklin est citoyen français ; il est citoyen français au même titre que tous les autres Alsaciens-Lorrains. Le gouvernement doute si peu de cette francisation collective qu'il a fait procéder aux élections en Alsace-Lorraine : ce sont bien des représentants de départements français qui siègent au Sénat et à la Chambre.

Nous n'avons cessé de protester, au cours de la guerre contre le scandale permanent qu'a présenté, pendant tant d'années, le système d'emprisonnement sans jugement qui a été infligé à 15.000 Alsaciens-Lorrains victimes en France et en Allemagne, des traitements les plus barbares. La mesure prise à l'encontre de M. Ricklin se rattache à ce système : nous ne vous étonneriez donc pas de notre protestation ; ce que nous entendons ne s'inspirer que de nos traditions et nos principes.

Comment pouvez-vous justifier, vous qui êtes un homme de loi, Monsieur le président du Conseil, la situation de prisonnier d'Etat de M. Ricklin ? Quel texte peut-on invoquer ? Et quelle nécessité de salut public pourriez-vous même invoquer en fait, six mois après la décision des chambres qui a clos l'ère des hostilités.

M. Ricklin est un adversaire politique ; nous tenons à bien marquer le fait à nouveau, pour indiquer que nous intervenons en pleine connaissance de cause,

conformément aux habitudes d'impartialité de notre Association.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de prendre toutes mesures pour que son plein statut juridique soit restitué à M. Ricklin, déporté hors de France sans jugement.

A cette lettre, le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil a répondu, au mois de mars, comme suit :

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'interdiction de séjour en Alsace dont serait l'objet M. Ricklin, ancien président de la Chambre Basse d'Alsace-Lorraine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Ricklin avait été évacué dans la région occupée à Kehl en février 1919, sur l'avis conforme de commissions spéciales, suivant la procédure édictée à cet égard, après l'armistice, mais qu'il est rentré en Alsace aussitôt après la publication du décret ratifiant le traité de paix et qu'il dispose, depuis lors, sans aucune restriction, de ses droits de citoyen français.

L'affaire Rombaux

Un mineur du Nord, Robert Rombaux, était condamné le 23 avril dernier à six mois de prison et cinq cents francs d'amende pour contrebande. Il a toujours affirmé qu'il n'est pas coupable et que les douaniers qui l'ont dénoncé ont commis une erreur sur la personne du contrebandier.

Or, un habitant de Carouble, qui avoue être l'auteur du délit, s'est engagé à rembourser à Rombaux le montant de l'amende et il fait une pension à la femme du condamné pour l'aider à vivre tandis que son mari est en prison.

Cette réparation spontanée du tort causé à autrui part d'une bonne intention ; mais il n'est pas juste, puisque le coupable est connu, qu'un innocent reste en prison.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au Ministre d'ordonner d'urgence une enquête et de mettre Rombaux en liberté.

(2 juin 1926).

L'abrogation des lois scélérates

Le 26 octobre 1925, nous demandions au gouvernement de prévoir l'abrogation des lois de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes demandée depuis de longues années par l'opinion républicaine (Cahiers 1925, p. 549). Le Gouvernement nous a informés qu'il étudiait la question (Cahiers 1926, p. 86).

Mais aucun projet n'ayant encore été déposé, nous avons adressé, le 10 mai 1926, au ministre de l'Intérieur, la lettre suivante :

À diverses reprises et notamment par une lettre du 26 octobre 1925, à M. le Président du Conseil, reproduite dans les Cahiers des Droits de l'Homme, du 10 novembre dernier, et dont nous vous remettons, ci-joint, un exemplaire, nous avons eu l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'application abusive qui était faite des lois sur les menées anarchistes de 1893 et de 1894 et des articles de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, modifiés par elle ; en même temps que sur l'urgence qu'il y avait d'abroger ou de modifier ces dispositions conformément à la déclaration faite par M. le président du Conseil dans la dernière séance du 30 juin dernier.

En réponse à notre lettre, M. le président du Conseil nous faisait connaître, le 2 novembre 1925, que le gouvernement actuel continuera l'étude, déjà entreprise par le gouvernement précédent, des textes nouveaux qui pourront être substitués aux lois de 1893 et 1894 et demandera au Parlement de les voter.

Or, non seulement depuis cette époque aucun texte nouveau n'a été proposé par le gouvernement au Parlement, mais il a été fait une application de plus en plus fréquente des textes en vigueur et même de

plus en plus rigoureuse parfois, sur appel à minima interjeté par le parquet, d'une décision des juges de première instance considérée comme trop libérale.

Nous nous permettons donc de venir, une fois de plus, et avec toute la fermeté que nous puisons dans notre attachement au respect de la liberté individuelle et à la lutte contre l'arbitraire, vous rappeler les engagements fermes pris par le gouvernement, en même temps que nous vous demandons instamment et en attendant le dépôt et l'examen parlementaire des textes envisagés, d'inviter les parquets à se montrer circonspects dans l'application de la loi existante et à ne pas aggraver, de propos délibéré, des décisions prises, dans la plénitude de leur indépendance, par les magistrats de première instance.

Aussi bien, d'ailleurs, la question est-elle actuellement mûre et prête pour une discussion utile, puisque la Chambre est actuellement saisie, depuis le 3 avril 1925, d'un rapport des plus complets et des plus solides, présenté par M. Albert Séroï, au nom de la Commission de législation civile et criminelle et dont il suffirait que, d'accord avec le bureau de la Chambre, le gouvernement demandât l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, pour que celle-ci en pût aborder l'étude.

Nous demeurons persuadés que vous tiendrez à attacher votre nom à une réforme qui ne sera que la retour au droit commun, tel qu'il existait avant 1893 et 1894, lequel répondait vraiment au souci de concilier la liberté de la parole et de la pensée et le respect dû à l'ordre public.

La « Déclaration des Droits de l'Homme » au Maroc

Ayant en vain demandé au maréchal Lyautey l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les maires et écoles du Maroc (Cahiers 1924, p. 139, 257 et 510), nous nous sommes adressés, le 16 avril dernier, à M. Steeg, en ces termes :

Aux dates des 9 janvier, 11 mars et 8 octobre 1924, nous avons transmis à votre prédécesseur un vœu de nos Sections du Maroc, tendant à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les maires et écoles du protectorat.

Cette déclaration, qui contient les principes fondamentaux de notre droit public moderne, et qui est à la base de nos institutions, nous paraissait exactement à sa place dans les lieux que fréquentent nos protégés marocains : la publicité donnée à ces vérités premières rentrerait dans le cadre de la mission éducatrice que la France a reçue à Rabat.

M. le maréchal Lyautey n'avait pas paru alors partager notre manière de voir à cet égard, qu'il disait dangereuse pour le maintien de l'autorité du sultan.

Nous persistons, quant à nous, à penser qu'il n'est digne d'aucun gouvernement d'abuser du faible degré d'intelligence des assujettis, au point de taire les droits de ceux-ci et de les cacher.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien reprendre vous-même l'examen de cette question, en vue d'une solution favorable.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Justice indigène. — Nos Sections marocaines, réunies en Congrès fédéral à Casablanca en 1925, ont adopté la résolution ci-après, relative à la réforme de la justice indigène dans le protectorat :

Le Congrès vivement ému des cas nombreux d'injustice et d'arbitraire commis vis-à-vis des indigènes.

Constata que l'administration du Protectorat s'est acquise l'affection et la reconnaissance des grands dignitaires, des caïds et des gros propriétaires et fermiers indigènes, confinés dans leurs pouvoirs et dans leurs richesses, mais qu'elle a négligé d'accorder au prolétariat marocain, toujours soumis à l'arbitraire des caïds, l'organisation judiciaire qu'il attendait de la nation protectrice.

Estime que le problème de la justice indigène est intimement lié à celui de la pacification définitive du pays ;

Atitre l'attention des pouvoirs publics et spécialement du ministère des Affaires Etrangères sur l'insuffisance du contrôle des pouvoirs judiciaires des chefs indigènes ;

Demande la séparation des pouvoirs d'autorité et de juridiction des caïds ;

Décide la création d'une Commission Fédérale pour les affaires indigènes, ayant un délégué dans chaque ville, avec mission de rassembler tous les documents et tous les faits utiles à l'examen complet de la réforme proposée ;

Décide de porter au Congrès de 1926, la question de la justice indigène.

Les tribunaux indigènes au Maroc se répartissent en deux branches juridictionnelles, représentées, d'une part, par les caïds, d'autre part par les caïds et les pachas.

Une procédure d'instruction et d'instance et des voies de recours ont été prévues par les dahirs organiques ; mais, en fait, la procédure n'est suivie et le recours n'est possible que dans les procès engagés devant les juridictions pourvues d'un commissaire du gouvernement ou ministère public.

Or, les juridictions de cette espèce ne sont qu'en nombre très réduit, neuf pour tout le territoire ; de sorte que dans la presque totalité des tribunaux les magistrats indigènes conduisent les procès suivant leur gré, sans souci des règles de la procédure.

L'étendue des pouvoirs donnés ainsi au juge marocain constitue un danger plus grand encore, quand ce juge est en même temps le chef administratif de la subdivision.

Le droit public moderne ne conçoit plus aujourd'hui la concentration des deux plus importants pouvoirs dans un même organisme, et moins encore lorsque les attributions de cet organisme ne sont pas limitées.

Nous avons déjà dénoncé le vice de cette organisation par lettre du 10 mars 1925 au ministre des Affaires étrangères (Cahiers 1925, page 258). Aucune réforme n'ayant été réalisée, nous sommes intervenus à nouveau le 3 mars dernier.

Législation financière. — Le 3 mars dernier, nous avons adressé à M. Steeg, résident général de France au Maroc, la lettre suivante :

A la date du 3 juin 1924, nous avons présenté à M. le ministre des Affaires Etrangères un vœu issu des délibérations de nos Sections aux Congrès fédéraux de Casablanca (23 avril 1922) et de Rabat (22 avril 1923), et relatif à la gestion des deniers publics au Maroc. (Voir Cahiers 1924, p. 601).

Ce vœu a été renouvelé au Congrès de Casablanca de 1925. Le maréchal Lyautey, consulté sur ce point, avait fait connaître que le contrôle s'exercerait effectivement : 1° Pour les budgets municipaux, par l'organe des commissions municipales et de la direction des finances ; 2° Pour le budget général, par les soins d'une Commission, dite du budget, budgets locaux et budget général étant soumis, par ailleurs, à la vérification de l'inspection générale des Finances et au contrôle judiciaire de la Cour des comptes.

L'institution de la Commission du budget, composée de membres élus, marque sans doute un progrès dans la législation financière du protectorat.

Mais les budgets municipaux demeurent la chose des bureaux à l'exclusion du contrôle de l'élément élu.

Nous vous serions donc reconnaissants de vouloir bien envisager la possibilité d'introduire dans la gestion des finances locales, la participation des assujettis eux-mêmes aux fins de contrôle des taxes et contributions.

Législation ouvrière. — Reprenant les vœux émis par les Congrès fédéraux du Maroc en 1922 et 1923, concernant l'introduction dans le protectorat des lois ouvrières en vigueur en France, nous avons

fait le 9 mars dernier, une démarche auprès de M. Sieeg, résident général de France au Maroc.

Nous avions soumis ces vœux, le 30 juin 1924, à l'attention du ministre des Affaires étrangères, qui nous a confirmé la fin de non-recevoir opposée par son prédécesseur à cette réforme.

Le maréchal Lyautey estimait, en effet, qu'une législation spéciale ne pouvait être créée pour nos seuls compatriotes, sans en étendre le bénéfice aux étrangers et aux indigènes ; il niait, au surplus, l'existence d'un prolétariat français au Maroc.

Nous ne pensons pas qu'un obstacle s'oppose à ce que nos nationaux bénéficient d'un régime spécial, en matière de législation industrielle, puisqu'ils jouissent déjà, en d'autres matières, d'un statut exceptionnel : nous citerons, à cet égard, quelques privilèges que l'Etat protégé a accordés aux ressortissants de la puissance protectrice : 1° en matière administrative, sont seuls admis aux fonctions publiques, concurremment avec les sujets marocains, les citoyens français ; 2° en matière judiciaire, compétence *ratione personae* favorable aux Français en matière immobilière ; 3° en matière électorale, accès des seuls Français aux chambres consultatives de l'agriculture et du commerce.

D'autre part, l'accroissement de la population française a provoqué indiscutablement la création d'un prolétariat, en dépit de l'affirmation du maréchal Lyautey.

Nous sommes persuadés, dans ces conditions, qu'il n'est plus possible de priver nos compatriotes des avantages que les progrès sociaux ont introduits sur le continent.

Nous avons demandé au résident général de soumettre de nouveau cette question à l'examen de ses services. (Voir sur la même question, *Cahiers* 1924, p. 600.)

Législation prudhomale. — Nous avons demandé au résident général de France au Maroc d'envisager la création, à Casablanca, à titre d'essai, d'un tribunal de prudhommes (*Cahiers* 1924, p. 601-602 et 1926, p. 114).

Nous avons reçu la réponse suivante, le 1^{er} mars dernier :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette suggestion, qui se limite à une expérience locale à tenter et ne serait que la première étape d'une législation prudhomale plus complète, a retenu mon attention.

Le fait que la loi française de 1907 régissant la matière a été, avec certaines modifications, rendue applicable à l'Algérie, laisse entrevoir la possibilité d'adapter au Maroc l'institution dont il s'agit, tout au moins dans la mesure qu'indique le vœu dont vous m'avez saisi.

Il ne vous échappera pas, toutefois, qu'une réforme de cette nature est intimement liée à une question d'opportunité, qui se pose d'ailleurs pour toute innovation dans le système d'organisation judiciaire en vigueur dans le Protectorat.

Cette question sera résolue lorsqu'une première étude des suggestions que vous avez bien voulu me soumettre, aura fait apparaître la portée exacte de la réforme envisagée.

Pour nous, le moment est venu de réaliser cette réforme ; nous la considérons comme opportune et nous n'aurons pas de cesse avant que nous l'ayons obtenue.

GUERRE

Justice militaire

Gonsard. — Nos collègues se souviennent de l'affaire du soldat Gonsard, condamné à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi et dont la Ligue a obtenu la réhabilitation. (*Cahiers* 1924, p. 270 ; 1925, p. 87, 280, 343, 346.)

La Cour de Cassation, dans l'arrêt rendu le 12 juin 1925, avait condamné l'Etat à payer 2.000 fr. de dommages et intérêts au frère et à la sœur de cet innocent. A la date du 24 novembre, cette somme n'avait pas été versée aux ayants droit, nous intervenons à nouveau.

Les intéressés reçoivent satisfaction.

JUSTICE

Grâces

Gaonach et le Reste. — M. Gaonach, instituteur à Lennon (Morbihan), fut condamné, le 8 février dernier, à huit mois de prison, pour excitation de militaires à la désobéissance.

On lui reprochait d'avoir, le 2 mai 1925, au cours d'une réunion électorale, excité les militaires à la désobéissance et, d'autre part, apposé, le 14 juin, sur les murs de Carhaix, des affiches invitant les soldats à fraterniser avec les Riffains. Bien que la défense ait établi qu'aucun soldat n'assistait à la réunion du 2 mai et que Gaonach ait fourni des détails sur l'emploi de son temps dans la nuit du 13 au 14 juin, la Cour de Rennes retint, faute de preuves, des « présomptions graves » à la charge de l'instituteur et le condamna.

Un jeune homme de 16 ans, Le Reste, impliqué dans la même affaire et acquitté comme ayant agi sans discernement, fut condamné à l'internement dans une colonie pénitentiaire, jusqu'à sa majorité.

En l'absence de tout fait permettant la révision de ce procès, nous avons demandé, le 30 avril 1926, la grâce de Gaonach et de Le Reste, dont la culpabilité n'a pas été établie.

Le ministre nous a informés que MM. Gaonach et Le Reste s'étant pourvus en cassation, aucun recours en grâce ne pouvait être examiné quant à présent.

M. Serge Lidoff, de nationalité russe, venu à Paris pour faire ses études de droit, n'avait qu'un passeport à durée limitée. — Il obtient la carte d'identité.

Mlle Krosniowska, de nationalité polonaise, venue en France avec un visa collectif, demandait une carte d'identité. Le beau-frère et la sœur de Mlle Krosniowska, établis en France depuis quelque temps, l'avaient recueillie et subvenaient entièrement à ses besoins. — Satisfaction.

Mlle Kræber, de nationalité allemande, sollicitait un passeport à destination de la France en vue de se marier. Elle était fiancée à M. Hoermann, Français, ancien fonctionnaire au Haut-Commissaire de Coblenz qui, maintenant, réside en France. — Elle obtient le visa de son passeport.

Mme Beaudet, dont le premier mari était décédé le 25 avril 1917, à l'hôpital de Vitry, sollicitait la liquidation de sa pension et les rappels des arrérages qui lui étaient dus. — Satisfaction.

Préposé des douanes à Bourg-Madame, M. Malé demandait son retour à Cerbère, poste qu'il avait dû quitter en vertu des règlements, des parents de sa femme tenant un commerce dans cette localité. — Cette raison n'existant plus, M. Malé est de nouveau nommé à Cerbère.

M. Galperine, de nationalité russe, venu en France avec un passeport valable pour trois semaines, sollicitait l'autorisation de résider pour poursuivre ses études à la Faculté de médecine où il avait été admis à suivre les cours de l'année. — Satisfaction.

M. Boudet avait obtenu sur notre intervention une remise d'un an sur les sept ans de travaux forcés qui lui restaient à faire. (*Cahiers* 1925 ; p. 284). — Il obtient remise de l'entier restant de sa peine et bénéficie ainsi de la grâce amnistiante.

Depuis le mois de mars 1925, M. Pinon, ancien gendarme, qui avait été blessé en service et réformé avec 60 6/10 d'invalidité, attendait que sa pension fut liquidée. — Satisfaction.

M. Blouet, réformé de guerre, demeurant à Fayence (Var), réclamait la liquidation définitive de sa pension. — Il l'obtient.

Mlle Rozenblum, de nationalité polonaise, venue en France pour rejoindre ses parents avec un visa collectif, sollicitait l'attribution d'une carte d'identité, ses parents ayant obtenu cette pièce. — Satisfaction.

M. Baudet, interné à l'asile d'aliénés de Quatre Maris, à la suite d'une commotion du cerveau subie pendant la guerre, devait verser la totalité de sa pension militaire au directeur de l'asile. Nous avons signalé au Ministre de l'Hygiène la situation difficile de Mme Baudet et de ses fils qui restaient sans aucune ressource. — Une somme annuelle de 360 francs est reversée à Mme Baudet.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Aisne.

16 mai. — Congrès Fédéral. Le Congrès s'étonne que le gouvernement n'ait pas encore déposé un projet de loi portant suppression des conseils de guerre. Les 3.500 ligueurs de la Fédération demandent à M. Painlevé, au pouvoir, de faire supprimer les conseils de guerre qu'il a combattus lorsqu'il se trouvait dans l'opposition.

Orne.

Mai. — Dans le département de l'Orne, « fief de la réaction », la Ligue des Droits de l'Homme a entrepris une vive campagne républicaine. Sous la direction du président fédéral, M. Sylvestre, professeur au collège et maire d'Argentan, elle s'est proposé de créer une section par canton et, peu à peu, le projet se réalise. C'est pour fêter les succès de la Ligue dans la région, que la Fédération avait invité M. Henri Guernut à présider son congrès à Laigle. Après une séance de travail, un banquet réunissait un très grand nombre de convives, notamment le préfet et deux sous-préfets. M. Guernut, profitant de la présence de ces personnalités officielles, a précisé comment la Ligue des Droits de l'Homme entendait l'exercice de l'autorité dans une démocratie.

L'après-midi, il avait donné une conférence publique et contradictoire sur les derniers événements du Maroc. La veille, il avait parlé à Argentan de la justice et de la paix. L'Action Française, la Ligue Castelneau, le parti communiste ont apporté la contradiction. L'Action Française, en particulier, avait envoyé tout exprès de Paris un orateur du reste fort courtis — que M. Guernut a spirituellement confondu. On a beaucoup appris et beaucoup ri, samedi et dimanche, à Laigle et à Argentan.

Rhénanie.

24 mai. — La Fédération s'élève contre l'attitude de M. Painlevé couvrant les dénis de justice infligés aux télégraphistes rhénans.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Azbac (Gironde).

9 mai. — La Section demande la stabilisation du franc, l'amélioration du change et l'abaissement du coût de la vie.

Allant-sur-Tholon (Yonne).

9 mai. — La Section se prononce pour l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Elle demande que le scrutin nominal ne soit pas confondu avec le scrutin d'arrondissement et qu'en vue des prochaines élections législatives, soit établie une pérennité des circonscriptions dans le cadre du département.

Alais (Gard).

19 mai. — Conférence de M. Mosnat. L'assemblée demande l'abrogation des lois scélérates.

Allasac (Corrèze).

11 avril. — Causerie de M. Chapelle. La Section demande: 1° le retour au scrutin d'arrondissement; 2° la révision des codes de justice civile et militaire et la suppression des conseils de guerre; 3° l'école unique. Elle félicite M. Buisson et le Comité Central pour leur campagne en faveur de la paix. Elle exprime sa sympathie à M. Malvy et flétrit les procédés réactionnaires.

Annonay (Ardèche).

9 mai. — La Section demande la révision du code militaire, la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux civils relevant exclusivement du ministre de la Justice.

Arvant (Haute-Loire).

3 mai. — La Section félicite le gouvernement danois qui s'emploie à désarmer son pays. Elle demande que la France prenne la tête d'un mouvement de désarmement général.

Aubenas (Ardèche).

9 mai. — La Section demande: 1° l'abrogation des lois d'exil en même temps que celle des lois scélérates; 2° la révision de l'affaire Platon; 3° la défense de l'école laïque; 4° la suppression des conseils de guerre.

Aumale (Seine-Inférieure).

9 mai. — La Section demande: 1° la paix au Maroc; 2° l'admission des jurés à la discussion de la peine avec la Cour.

Baziège (Haute-Garonne).

16 mai. — La Section demande: 1° une campagne de protestation contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° l'application intégrale de la loi de séparation; 4° l'étude par le Congrès de Metz de la révision de la Constitution; 5° la suppression de la fête nationale de Jeanne-d'Arc; 6° la paix au Maroc et en Syrie.

Beaucaire (Gard).

8 mai. — La Section demande: 1° la révision des affaires Platon et des fusillés de Souain. Elle exprime son hommage à Mme Maupas, sa sympathie à M. Malvy et flétrit l'odieuse campagne de la réaction.

15 mai. — Conférence de M. Mosnat. La Section demande: 1° la paix en Syrie et au Maroc; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° l'affichage obligatoire dans toutes les écoles de la « Déclaration des Droits de l'Homme ».

Beauchamp-Montigny (Seine-et-Oise).

15 mai. — Conférence sur l'école unique. La Section demande le vote du projet de loi Daladier sur l'obligation scolaire.

Beaucourt (Territoire de Belfort).

12 mai. — Causerie par le docteur Andrade.

Beauvais (Charente-Inférieure).

La Section réprovoque la campagne menée contre le général Percin. Elle proteste contre les campagnes de presse touchant les inégalités fiscales et visant les paysans. Elle exprime sa solidarité à M. Malvy. Elle s'élève contre l'attitude du général de Castelneau et demande qu'il soit rendu à la vie civile. Elle réclame la paix au Maroc et l'évacuation de la Syrie.

Boilegarde (Creuse).

9 mai. — La Section demande: 1° la suppression des conseils de guerre et la réforme du code de justice militaire; 2° la réduction de la durée du service militaire et la diminution du nombre des officiers; 3° la révision des marchés de guerre et une contribution sur les profiteurs, proportionnelle à leurs bénéfices; 4° le refonte du système fiscal; 5° les assurances sociales; 6° l'enseignement gratuit à tous les degrés avec sélection des élèves; 7° la révision de l'affaire Platon.

Bergerac (Dordogne).

15 mai. — M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, fait une causerie-conférence.

16 mai. — Grand meeting antifasciste. M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, y prend la parole au nom de la Ligue.

Bondy (Seine).

22 mai. — La Section demande des sanctions légales contre les dépositaires de denrées alimentaires abandonnées sans profit pour la collectivité.

Bonny (Loiret).

2 mai. — La Section demande: 1° la paix au Maroc et en Syrie; 2° l'abandon à la Société des Nations du mandat sur la Syrie; 3° la répression des menées fascistes; 4° une plus juste fiscalité dans les impôts de 1927.

Brossac (Charente).

9 mai. — La Section regrette que la majorité du 11 mai n'ait pas tenu ses engagements concernant: 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'école unique; 3° l'égalité fiscale; 4° la suppression de l'ambassade au Vatican; 5° les assurances sociales. Elle demande: 1° la répression du mouvement fasciste; 2° la conscription des fortunes et des sanctions contre les fraudeurs de l'impôt aussi sévères que contre les déserteurs en temps de guerre; 3° la paix au Maroc; 4° le rapatriement des appelés qui se trouvent au Maroc et leur remplacement par des soldats de métier; 5° l'application aux coopératives commerciales du régime fiscal appliqué aux commerçants.

Caen (Calvados).

18 avril. — La Section demande l'étude par le Congrès de Metz de la réforme de la Constitution.

Caillac (Côtes-du-Nord).

11 avril. — Conférence par MM. Brillaud, président fédéral, et Kantzer, délégué du Comité Central.

Casablanca (Maroc).

7 mai. — La Section proteste contre l'arrestation arbitraire de syndicalistes. Elle demande : 1° la réforme de la justice militaire ; 2° la substitution, à Casablanca, d'un conseil de guerre ordinaire au conseil de guerre aux armées actuellement en fonctions. Elle exprime sa sympathie à M. Sleeg.

Cette (Hérault).

3 mai. — Conférence par MM. Mosnat, délégué du Comité Central, et Devic.

Charleville (Ardennes).

9 mai. — La Section demande la réforme démocratique de la Constitution.

Charleville (Ardennes).

17 mai. — La Section demande une prompt décision en ce qui concerne les congés annuels de détente et les congés de longue durée des fonctionnaires.

Charmant (Charente).

2 mai. — La Section demande : 1° l'école unique et gratuite ; 2° une contribution exceptionnelle sur le capital et le vote de projets financiers sérieux et équitables. Elle regrette la maladresse des gouvernants de 1913 qui n'ont pas su régler favorablement les dettes interalliées. Elle félicite le Comité Central de ses efforts pour la paix au Maroc et pour la justice dans les relations internationales.

Châteauneuf-de-Galaure (Rhône).

18 mai. — La Section demande une contribution obligatoire et proportionnelle à la fortune de chacun.

Châteauneuf-sur-Isère (Drôme).

9 mai. — La Section demande la paix au Maroc. Elle proteste contre l'arrêt de la Cour de Cassation dans l'affaire de Souain.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

16 mai. — La Section demande : 1° la paix au Maroc ; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain.

Chaumont (Haute-Marne).

7 mai. — La Section demande la paix au Maroc.

Clunay (Saône-et-Loire).

9 mai. — La Section demande la réforme du code militaire et, en attendant, un délai d'un mois entre la condamnation et l'exécution.

Couiza (Aude).

5 mai. — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain.

Courbevois (Seine).

16 mai. — La Section demande l'union des partis de gauche.

Crépy-en-Valois (Oise).

25 avril. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 2° la suppression des conseils de guerre.

Dourgne (Tarn).

22 avril. — La Section demande : 1° une taxe civique mieux établie ; 2° la jouissance des retraites proportionnelles après 15 ans de service reportée à la limite d'âge ; 3° la mise à la retraite des officiers généraux atteints par la limite d'âge ; 4° la réduction des cadres militaires ; 5° la suppression de la pension des veuves remariées, ou le transfert de la pension sur la tête des enfants ; 6° l'obligation, pour les parlementaires, d'assister aux séances de leur assemblée et l'interdiction du vote par procuration ; 7° la révision du procès des fusillés de Souain ; 8° la suppression des conseils de guerre.

Equeurdreville (Manche).

Mai. — Conférence par M. Klemczynski. Les auditeurs demandent : 1° l'école unique ; 2° la réforme du code militaire et la suppression des conseils de guerre ; 3° une

répartition plus juste des impôts et une contribution sur les profiteurs de guerre ; 4° des mesures contre le fascisme international ; 5° la réhabilitation des fusillés innocents.

Essigny-le-Petit (Seine).

28 avril. — La Section demande : 1° des économies budgétaires par la suppression des sous-préfets, receveurs des finances, etc. ; 2° la révision démocratique de la Constitution ; 3° l'union des républicains contre le fascisme. Elle proteste contre la hausse croissante de la vie.

Evian (Haute-Savoie).

2 mai. — M. Grangeat rend compte de sa délégation au Congrès de la Rochelle.

Evreux (Eure).

10 mars. — La Section demande la mise en application des assurances sociales. Elle félicite MM. Aulard et Mac Kellar de leurs protestations contre la tyrannie de Mussolini. Conférence par M. Levassour. L'assemblée demande l'école unique et laïque.

Eyinet (Dordogne).

14 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la répression des menées fascistes et des fraudes fiscales. Elle demande : 1° une Société des Nations plus démocratique ; 2° la paix au Maroc.

Ferrières (Charente-inférieure).

9 mai. — La Section : 1° proteste contre la reprise des hostilités au Maroc ; 2° le vote du budget de l'année suivante avant le 1^{er} janvier.

Fiers (Orne).

15 mai. — Conférence à Tinchebray, par M. Tessier.

Geracé (Orne).

9 mai. — Conférence par M. Sylvestre.

Givét (Ardennes).

18 avril. — Causerie par M. Funck.

Givors (Rhône).

24 avril. — La Section demande : 1° la paix au Maroc ; 2° les assurances sociales ; 3° le service militaire d'un an.

Guise (Aisne).

8 mai. — La Section demande : 1° la révision de la Constitution ; 2° la suppression des conseils de guerre et la réforme de la justice militaire ; 3° la réforme des méthodes de travail parlementaire.

Héricourt (Haute-Saône).

17 mai. — La Section proteste contre les menées fascistes.

Houilles (Seine-et-Oise).

7 mai. — Causerie par M. Classens. La Section demande : 1° la publication des archives diplomatiques de tous les pays, par des historiens choisis en dehors des partis politiques ; 2° la suppression des conseils de guerre.

Jeumont (Nord).

9 mai. — Causerie par M. Blémant. La Section demande la suppression des conseils de guerre, des cours martiales, des compagnies de discipline et la réforme de la justice militaire.

Joinville (Haute-Marne).

6 mai. — La Section demande des mesures : 1° contre le fascisme ; 2° pour le redressement du franc.

Jussey (Haute-Saône).

25 avril. — Conférence par MM. Vinet et Rigobert. Une Section est constituée.

La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

9 mai. — Conférence par M. Hauk. Une Section est constituée.

La Haye-du-Puits (Manche).

17 mai. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. L'assemblée demande : 1° la gratuité scolaire à tous les degrés ; 2° la justice fiscale ; 3° la réforme du code militaire et la suppression des tribunaux d'exception.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

7 mai. — La Section demande : 1° la révision des pensions; 2° l'exonération de la taxe civique pour les femmes.

Lavaur (Tarn).

9 mai. — La Section demande le retour au scrutin d'arrondissement.

Le Bois-d'Oingt (Rhône).

15 mai. — La Section regrette la non-réhabilitation des fusillés de Souain et exprime à leur famille son hommage respectueux. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° des mesures contre les « camelots du roy ».

Lille (Nord).

9 mai. — Causerie par M. Philippeau. La Section demande : 1° l'abolition des lois sur les menées anarchistes et sur les anciennes familles régimentaires; 2° la paix au Maroc. Elle proteste à propos de la contribution volontaire : 1° contre les crédits prélevés sur les collectivités par les conseils généraux et municipaux; 2° contre la pression officielle exercée sur les fonctionnaires.

Livarot (Calvados).

1er mai. — Conférence par M. Sylvestre.

Lodève (Hérault).

Mai. — Conférence par M. Mosnat.

Luxeuil (Haute-Saône).

9 mai. — M. Rigobert fait une conférence. La Section demande la paix au Maroc.

Macon (Saône-et-Loire).

Mai. — La Section demande : 1° la réforme du Code militaire; 2° des sanctions contre les responsables des exécutions injustes; 3° la paix au Maroc et en Syrie.

Malakoff (Seine).

18 mai. — Conférence de M. Réau. La Section demande la suppression des Conseils de guerre.

Marrakech (Maroc).

9 mai. — La Section proteste contre les arrestations arbitraires de Casablanca.

12 mai. — La Section demande la suppression du code de justice militaire et des conseils de guerre.

Mayence (Allemagne).

13 mai. — La Section demande que les sous-officiers soient représentés au sein du Conseil de Régiment.

Montaigu (Vendée).

3 avril. — La Section demande : 1° la réglementation des débats en cour d'assises; 2° une loi réglant l'attribution des édifices consacrés au culte. Elle proteste contre les menées fascistes.

Montalieu-Vercieu (Isère).

4 mai. — La Section demande l'union des républicains pour le relèvement fiscal.

Montmoreau (Charente).

21 mai. — La Section demande : 1° la suppression du Sénat et des Conseils de guerre; 2° l'abolition des périodes des réservistes; 3° la paix au Maroc et en Syrie; 4° la suppression des traités de paix; 5° l'interdiction pour les parlementaires de faire partie de sociétés financières. Elle proteste contre l'abus des impôts indirects.

Moulins-Engilbert (Nièvre).

2 mai. — La Section demande : 1° l'école unique; 2° la suppression des écoles libres; 3° en attendant cette suppression la nécessité des mêmes diplômes pour les maîtres des deux enseignements, public et libre.

Murat (Cantal).

Avril. — Conférence de M. Trochon. La Section exprime sa confiance dans l'action pacificatrice de la Société des Nations.

Nauroy (Aisne).

8 mai. — Conférence de M. Damaye.

Pamproux (Deux-Sèvres).

1 mai. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain; 2° l'abolition des Conseils de guerre.

Paris (Ve).

6 mai. — La Section proteste : 1° contre la transformation de la contribution volontaire en souscription obligatoire dont les fonctionnaires sont contraints de faire les frais; 2° contre les quêtes faites, à ce propos, dans les écoles publiques.

Paris (VI, Monnaie-Odéon).

11 mai. — La Section : 1° s'élève contre la reprise des hostilités au Maroc; 2° demande l'exclusion de la magistrature des magistrats partiaux (affaire de la rue Damrémont) et la réorganisation des tribunaux; 3° réclame la réhabilitation des fusillés de Souain.

Paris (VIIe).

10 mai. — La Section demande : 1° l'étude par le Congrès de Metz des rapports de l'autorité et de la liberté en démocratie; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain, la suppression des Conseils de guerre et la réforme de la justice militaire.

Paris (XV^e).

5 mai. — La Section proteste : 1° contre l'autorisation d'exporter l'absinthe et contre l'attitude d'un député socialiste à ce propos; 2° contre le maintien du privilège des bouilleurs de cru; 3° contre la présence en France de policiers italiens. Elle exprime sa sympathie aux victimes du fascisme.

Paris (XVIII^e).

20 mai. — Conférence de M. Danon. La Section demande : 1° la protection de l'enfance et des sanctions contre les parents barbares; 2° l'assainissement financier par les seuls moyens de justice et la condamnation des fraudeurs; 3° l'organisation de l'immigration et l'assimilation des étrangers résident en France.

Paris (XIX^e, Amérique).

24 avril. — Conférences par MM. Muller et Beaumé. La Section proteste contre la loi des loyers.

Parthenay (Deux-Sèvres).

21 avril. — La Section demande la révision de la constitution.

Périgueux (Dordogne).

8 mai. — La Section demande : 1° la révision de l'affaire des quatre caporaux de Souain et de tous les jugements militaires prononcés pendant la guerre; 2° la suppression des Conseils de guerre.

Pertuis (Vaucluse).

Mai. — La Section demande : 1° des mesures pour éviter le retour des incidents Scelle et Prenant; 2° la diminution des frais de déplacement accordés aux généraux et aux maréchaux; 3° la révision du procès Platon.

Prades (Pyrénées-Orientales).

Mai. — La Section exprime sa sympathie aux télégraphistes ligériens de Rhénanie et demande des sanctions contre les auteurs des brimades qu'ils ont subies.

Provençères-sur-Fave (Vosges).

17 mai. — Conférence de M. Colinat. La Section demande le règlement dans un sens plus démocratique du régime fiscal.

Rabat (Maroc).

9 mai. — La Section émet le vœu, à propos des récentes arrestations, que les Droits de l'Homme soient respectés au Maroc. Elle demande : 1° la paix au Maroc; 2° le ravitaillement des prisonniers.

Romainville (Seine).

8 mai. — La Section : 1° regrette l'attitude du Gouvernement en présence des réclamations de la Ligue; 2° demande la paix au Maroc et en Syrie; 3° réclame des mesures contre les menées fascistes.

Rosny-sous-Bois (Seine).

Mai. — La Section demande : 1° la paix au Maroc et en Syrie; 2° le rejet de l'accord de Washington.

Roubaix (Nord).

5 mai. — Conférence par M. Paillet.

Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

8 mai. — Causerie par M. Elisabeth.

Saint-Astier (Dordogne).

6 mai. — La Section demande : 1° l'amnistie administrative ; 2° la défense de l'école laïque ; 3° l'union des républicains contre le fascisme ; 4° le respect du droit syndical ; 5° la paix au Maroc et en Syrie ; 6° des mesures draconiennes contre les spéculateurs du franc.

Saint-Denis (La Réunion).

18 avril. — La Section demande l'application aux colonies des lois sociales sur le travail, notamment de la loi de 8 heures.

Saint-Germain (Seine-et-Oise).

12 mai. — La Section demande la répression de l'agitation fasciste.

Saint-Hilaire (Deux-Sèvres).

2 mai. — La Section : 1° proteste contre l'évasion des capitaux ; 2° demande que les crimes politiques rentrent dans le droit commun.

Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales).

13 mai. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° la paix au Maroc et en Syrie ; 3° l'école unique ; 4° la répression des menées fascistes.

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure).

14 mai. — La Section demande : 1° la laïcité des écoles primaires ; 2° le prélèvement sur le capital.

Saint-Just (Ardèche).

9 mai. — Conférence par M. Reynier. La Section proteste : 1° contre les décrets tunisiens ; 2° contre la comédie d'Oudjda ; 3° contre la reprise des hostilités au Maroc.

Saint-Leu (Seine-et-Oise).

15 mai. — Causerie par M. Claude. La Section demande la paix au Maroc.

Saint-Lé (Manche).

15 mai. — La Section s'associe à l'ordre du jour du Comité Matupas et réclame la réforme du code de justice militaire.

Saint-Sorlin (Drôme).

8 mai. — La Section demande : 1° la stabilisation du franc et le relèvement financier par un prélèvement sur les grandes fortunes ; 2° la recherche des responsabilités encourues lors de l'échec des pourparlers d'Oudjda et l'arbitrage de la Société des Nations pour rétablir la paix ; 3° la répression des menées fascistes.

Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche).

2 mai. — La Section demande : 1° l'admission des indigènes dans l'administration des colonies ; 2° la suppression des régimes d'exception aux colonies ; 3° la paix au Maroc et en Syrie.

Sainte-Meneshould (Marne).

Mai. — La Section demande : 1° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 2° la suppression des Conseils de guerre ; 3° le paiement des frais de réhabilitation par les auteurs responsables des fusillades ; 4° la paix au Maroc et en Syrie.

Sens (Yonne).

9 mai. — Conférence par M. E. Kahn, membre du Comité Central.

10 mai. — La Section proteste contre les récentes manifestations fascistes. Elle demande que les vœux des Sections soient publiés sans retard.

Thouars (Deux-Sèvres).

13 mai. — La Section demande : 1° la paix au Maroc ; 2° une énergie politique financière.

Tinchebray (Orne).

15 mai. — Conférence par M. Tessier. Une Section est constituée.

Tourjay (Charente).

26 mai. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° des mesures sévères contre les violences des étudiants fascistes ; 3° la suppression de la mise

en liberté provisoire sous caution ; 4° la fusion des ministères de la Guerre et de la Marine en un ministère de la Défense Nationale. Elle félicite : 1° le Comité Central pour la réhabilitation de Strimelle, Herduin et Millant ; 2° les municipalités qui organisent l'enseignement primaire gratuit. Elle proteste contre l'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire des fusillés de Souain.

Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise).

13 mai. — Conférences par MM. Bivert et Klemczynski.

Vabre (Tarn).

Avril. — La Section demande la suppression du privilège des bouilleurs de crus.

Valence (Drôme).

30 avril. — La Section demande : 1° une paix juste et durable au Maroc et en Syrie ; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain.

Valréas (Vaucluse).

26 avril. — Causerie de M. Lamy. La Section demande : 1° le vote des assurances sociales ; 2° la réforme du Code militaire et la suppression des conseils de guerre ; 3° la réhabilitation des fusillés de Souain ; 4° la non extradition des réfugiés politiques.

Vendôme (Loir-et-Cher).

18 avril. — La Section demande : 1° l'admission de tous les Etats dans la Société des Nations ; 2° l'organisation d'une conférence économique internationale ; 3° la généralisation du système des mandats ; 4° l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine ; 5° les assurances sociales ; 6° la révision de la loi de 1898 en faveur des mutilés du travail ; 7° la paix au Maroc et en Syrie ; 8° la suppression des Conseils de guerre ; 9° la stricte application des lois sur la fréquentation scolaire.

Versailles (Seine-et-Oise).

7 mai. — La Section demande la conclusion de la paix au Maroc et en Syrie.

Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne).

15 mai. — La Section demande : 1° la répression du fascisme ; 2° l'évacuation de la Syrie ; 3° la paix au Maroc.

Vitry (Seine).

9 mai. — La Section blâme la trahison des Gouvernements actuels envers la démocratie. Elle demande : 1° la révision de la constitution ; 2° l'abolition de l'esclavage économique ; 3° une plus juste répartition des charges fiscales. Emue de la remise d'immenses fortunes aux anciennes familles régnantes de l'Allemagne, remise qui contredit les affirmations de misère et de ruine, elle prie le Comité Central d'intervenir à ce propos auprès de la Ligue allemande.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Adresse Télégraphique DROITHOM-PARIS

CHÈQUES POSTAUX : O/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

J. JALLAGUIER, VINS
R. C. NIMES 2023 (GARD)

Livre 600 gare de port et de droits gare destinataire, fût perdu, 16 litres délicieux vin blanc doux grenache, prix de 125 fr. Echantillon 1 fr. 50. Vins rouges et blancs. Renseignements sur demande.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS